PROCÈS

—DE—

REMI LAMONTAGNE,

ACCUSÉ DU MEURTRE DE

NAPOLEON MICHEL,

LE 18 JUILLET 1888, ET

CONDAMNÉ, LE 12 OCTOBRE 1890, A ÊTRE PENDU LE 19 DÉCEMBRE.

SUIVI DU PROCÈS DE

WILLIAM WALLACE BLANCHARD,

ACCUSÉ DU MEURTRE DE CHARLES A. CALKINS, LE 18 NOVEMBRE 1889, ET CONDAMNÉ À ÊTRE PENDU LE 12 DÉCEMBRE.

PRIX, 25 CENTS.

SHERBROOKE:
TYPOGRAPHIE DU "PROGRÈS DE L'EST."
1890.

P
B 65
337

THE LIBRARY

THE UNIVERSITY OF
BRITISH COLUMBIA

Gift of
The Friends of the Library
Thomas Murray Collection

REMI LAMONTAGNE.

NAPOLEON MICHEL.

LEDA LAMONTAGNE.

PROCÈS

—DE—

REMI LAMONTAGNE,

ACCUSÉ DU MEURTRE DE

NAPOLEON MICHEL,

LE 18 JUILLET 1888, ET

CONDAMNÉ, LE 12 OCTOBRE 1890, A ÊTRE PENDU LE 19 DÉCEMBRE.

SUIVI DU PROCÈS DE

WILLIAM WALLACE BLANCHARD,

ACCUSÉ DU MEURTRE DE CHARLES A. CALKINS, LE 18 NOVEMBRE 1889, ET CONDAMNÉ À ÊTRE PENDU LE 12 DÉCEMBRE.

PRIX, 25 CENTS.

SHERBROOKE:
TYPOGRAPHIE DU "PROGRÈS DE L'EST."
1890.

PREFACE.

Le drame de Wolfestown a créé une sensation profonde d'un bout du pays à l'autre, même aux Etats-Unis. On a frémi d'horreur à la pensée de ce meurtre terrible commis au moyen du revolver, du rasoir et du feu. Le dernier acte vient de se dérouler en cour d'assises et l'infortuné Rémi Lamontagne a été trouvé coupable.

Tout le monde voudra maintenant cannaître les détails du procès, l'un des plus remarquables parmi les causes célèbres du pays.

Nous avons pensé qu'une brochure, contenant les portraits des trois acteurs du drame, l'histoire du crime, la preuve, les discours des avocats chargés de la cause et le résumé du juge, serait bien accueilli par le public.

On se rappelle que le crime a été commis dans la nuit du 18 juillet 1888. Napoléon Michel, la victime, est mort le 16 août suivant. Son épouse, Léda Lamontagne, fut arrêtée au commencement d'août et subit son procès pour meurtre en octobre suivant. Elle fut acquittée de ce chef le 9 octobre. Le 27 octobre, son frère, Rémi Lamontagne, qui avait jusqu'alors fui la justice, vint se livrer aux autorités par les mains de son beau-frère, James Grimard, qui empocha les mille piastres de récompense offertes pour l'arrestation du prisonnier. Le 1er novembre suivant, Léda Lamontagne, le seul témoin occulaire du meurtre, filait vers les Etats-Unis. Des démarches avaient été faites pour mettre la main sur elle, le jour même de la livraison de son frère, mais les délais de la justice, parfois trop lente à agir, avaient entravé la marche de celui qui conduisait l'affaire. Lorsque le grand constable arriva à Wolfestown avec son mandat contre Léda pour incendie criminel, elle était partie.

On sait le reste. Depuis cette époque, les autorités ont fini par mettre la main sur Léda, qui va maintenant subir un procès pour avoir participé à l'incendie avec son frère.

Puissent ces quelques pages offrir une leçon salutaire aux jeunes gens qui s'écartent des droits sentiers et seraient tentés de marcher sur les traces de ces deux malheureux !

L'ÉDITEUR.

Sherbrooke, 13 octobre 1890.

LE PROCES.

COUR D'ASSISES—DISTRICT DE SAINT FRANÇOIS.

Sherbrooke, 2 octobre.

Coram : Wurtele, J. ; Brooks, J., assistant.

Mtre L. C. Bélanger, substitut du Procureur Général, représente le ministère public.

Mtre E. N. St. Jean, substitut du Procureur Général à Montréal, est adjoint à la poursuite.

Mtres L. E. Panneton, Sherbrooke, et F. X. Lemieux, M. P. P., Québec, occupent pour la défense.

Le prisonnier, RÉMI LAMONTAGNE, est traduit au banc des accusés. C'est un joli grand jeune homme, d'environ 5 pieds 9 pouces, au teint blond, figure arrondie, traits délicats, nez légèrement aquilin, moustache blonde, de bonne apparence et produisant une impression favorable. On serait loin de le prendre pour un meurtrier. Il est proprement vêtu et tout annonce chez lui un homme de bonnes manières et d'une certaine éducation. Il ne semble guère préoccupé du sort terrible qui l'attend à l'issue de ce procès célèbre.

Son épouse, une fort jolie femme, vêtue de noir et voilée, est assise auprès des défenseurs de son mari.

Une foule compacte envahit la salle d'audience et le vestibule du palais. Parmi les assistants, on remarque plusieurs prêtres, avocats, médecins, etc., venus de différents endroits du district. La plupart des journaux français de Montréal et de Québec ont des représentants chargés de rapporter les débats.

Les jurés suivants sont assermentés et prennent leurs sièges :

Thomas Beauvais, Exuri Boivin, Alexandre Chaloux, Pierre Benoit, Charles Dufresne, Henri Girard, Camille E. Desjarlais, David Dion, Honoré Desaulniers, Damase Bourassa, Octave Charland, Isaïe Charest.

Il est alors une heure et la séance est suspendue jusqu'à 2:15 p. m.

A la reprise, M. Bélanger fait l'exposé des faits de la cause. Il rappelle les diverses phases du drame de Wolfestown et explique la théorie de la Couronne. Il donne un aperçu de la preuve qu'elle se propose de faire. Cette preuve consiste :

1. Des faits ; 2. Des déclarations de la victime sur son lit de mort ; 3. Des circonstances ; 4. Des motifs.

On s'accorde à dire que cet exposé a été remarquable par sa lucidité, son impartialité et sa modération.

Le premier témoin appelé est M. A. G. Woodward, coroner du district, qui produit le dossier relatif à l'enquête tenue sur le corps du défunt, à Wolfestown, le 17 août 1888, et qui déclare que, le 27 octobre 1888, vers 6 a. m., chez lui à Sherbrooke, il a reçu le prisonnier des mains de James Grimard, son beau-frère, qui l'a livré et à qui il a donné un reçu constatant le fait. Il a ensuite fait écrouer l'accusé dans nos prisons.

M. Mathew Read, geôlier, a reçu le prisonnier des mains du coroner. Il ajoute que l'accusé a déjà purgé une sentence dans nos prisons, pour voies de fait sur la personne, à la suite d'une bagarre qui a eu lieu à Wolfestown, il y a quelques années.

Louis Beaudoin demeure à Wolfestown, connaît l'endroit où demeurait feu Napoléon Michel. C'est le lot No. 12 du troisième rang.

Le chemin qui passe devant la propriété est le chemin du quatrième rang, qui sépare les rangs 3 et 4. La distance de la maison brûlée au chemin est de dix ou douze arpents et il y a un arpent de plus pour se rendre chez Laurent Gosselin. De chez Gosselin à la demeure d'Arca de Boucher, il y a 7 à 8 arpents.

De la demeure de Napoléon Michel à celle de l'accusé à Saint Ferdinand, le chemin est en très bon ordre.

Au mois de juillet 1888, les chemins étaient beaux. Il y avait sur le lot de la victime, avant l'incendie, une vieille maison, une maison neuve et un passage couvert entre les deux.

La vieille maison a 18 pieds sur 15, le passage a 5 ou 6 pieds de large sur 6 ou 7 de long. Il y avait aussi une vieille et une nouvelle grange. Il y avait une porte à l'est, donnant sur le chemin qui conduit de Wolfestown à St. Ferdinand, et la porte de la vieille maison faisait face au chemin du 4me rang.

Isaac Michel, demeure à Wolfestown, il est le père de la victime. Il était aux Etats Unis le jour de l'attentat. Il est revenu après l'incendie, le 20 juillet 1888. Son fils Napoléon demeurait dans la maison neuve; la vieille maison était inhabitée, mais fallait passer par là pour entrer dans l'autre, en traversant le passage. Napoléon et son épouse demeuraient seuls dans cette maison. Il y avait une chambre réservée pour le témoin quand il était là. Quand il est revenu de Biddeford, il a trouvé les deux maisons et les deux granges brûlées.

PLAN DU THEATRE DU MEURTRE

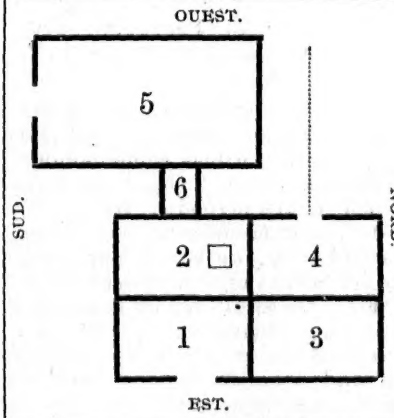

1. Salle d'entrée de la maison de Napoléon Michel, avec porte donnant sur le jardin.
2. Cuisine—Le carré indique la place du poêle.
3. Chambre à coucher de Napoléon Michel.
4. Chambre à coucher du père, Isaac Michel, et la fenêtre par laquelle le blessé s'est sauvé chez M. Boucher.
5. Vieille maison, reliée à la maison neuve par un chemin couvert, et par laquelle on passait ordinairement pour venir à la maison neuve.
6. Passage couvert entre les deux maisons, et par lequel le prisonnier est entré.

Les deux granges incendiées étaient à environ 60 pieds en arrière et un peu à l'ouest de la vieille maison. Ces bâtiments étaient sur la terre de Napoléon Michel, qu'il avait eue, par acte de donation, de son père, dès avant son mariage, à la charge d'une rente viagère. Le terrain forme partie du lot No 12, dans le 3ème rang de Wolfestown.

Ces maisons et granges étaient situées à environ 10 arpents, au nord du grand chemin, entre les 3ème et 4ème rangs et on arrivait par un chemin sur la ferme du défunt. A cet endroit, le terrrain est bas, en sorte qu'on ne pouvait les voir du grand chemin.

A environ un arpent de l'encoignure du chemin de la ferme et du grand chemin, vers l'ouest, se trouve le premier voisin, Laurent Gosselin, et environ 10 arpents plus à l'ouest se trouve la maison de M. Arcade Boucher, chez qui le défunt s'est rendu durant la nuit du crime. Mais comme il a dû se rendre à travers le bois et le champ, la distance qu'il a parcourue cette nuit-là est d'environ 15 à 18 arpents seulement.

Le chemin *Gosford*, par lequel l'accusé a dû se rendre chez le défunt, s'étend de St-Ferdinand d'Halifax à Wolfestown et passe à environ 10 arpents des bâtiments incendiés, au nord. A cet endroit, près de chez M. Chs Huot, on a trouvé, le matin, dans le chemin, des pistes indiquant qu'un cheval y avait été attaché à la clôture, et aussi des traces de roues de wagon, indiquant que la voiture était venue jusque-là et avait ensuite viré de bord. Il n'y avait aucune piste ni trace dans le chemin sur la terre du défunt.

La cour s'ajourne à cet endroit du témoignage d'Isaac Michel.

3 octobre.

M. Jude Olivier Camirand, médecin de Sherbrooke, raconte que le 17 août 1888, il a été appelé par le coroner à faire l'autopsie de Napoléon Michel, chez MM. Augustin et Arcade Boucher, à St Julien de Wolfestown.

Tout le corps du défunt Napoléon Michel était d'une maigreur extrême. Il y avait peu de rigidité cadavérique et peu ou point d'extravasation de sang dans les tissus. Au poignet gauche existait une cicatrice récente ayant une direction transversale et d'une longueur d'environ deux pouces. La cicatrice paraissait parfaitement régulière et droite comme celle qui aurait pu être causée par un instrument tranchant. Dans la région dorsale, vers le milieu de l'omoplate, au haut de l'épaule droite, existait une petite plaie en voie de cicatrisation très avancée, dont le diamètre avait pu être d'un pouce et demi à deux pouces. La partie cicatrisée présentait des inégalités de surface ressemblant en tous points à une brûlure au second degré. La blessure au poignet et la dernière plaie que je viens de décrire n'ont jamais dû offrir de gravité considérable, ou aucun caractère de gravité considérable.

A la gorge, se trouvait une plaie en voie de cicatrisation ayant une longueur d'environ deux pouces, dans la direction transversale. Les deux extrémités de cette plaie, sur une longueur d'à peu près un demi-pouce, présentaient les caractères d'une cicatrisation récente. Les bords de la plaie étaient parfaitement réguliers et droits, et la plaie avait dû être causée par un instrument tranchant. Cette blessure impliquait d'avant en arrière la peau et les tissus superficiels, le larynx dans sa totalité, et le pharynx dont

la paroi postérieure seule était restée intacte. La section simultanée du larynx ou conduit respiratoire et du pharynx ou conduit alimentaire, rendait l'introduction des aliments dans l'estomac extrêmement difficile sinon impossible, parce qu'aussitôt qu'un liquide ou aliment quelconque était introduit dans la bouche et que le malade faisait une tentative pour avaler, cet aliment ou liquide pénétrait presque nécessairement dans le larynx ou conduit respiratoire, et devait menacer d'amener la suffocation. Ceci explique la maigreur extrême du sujet.

Au-dessous de l'oreille gauche, entre l'appophyse mastoïde et l'angle de la machoire inférieure, se trouvait une petite plaie circulaire ayant un diamètre d'environ un quart de pouce. La peau sur une étendue d'environ un pouce autour de cette plaie, était incrustée de taches noirâtres, indiquant que l'arme qui avait produit la dite plaie, je veux dire l'arme à feu (je suppose que c'est cela,) avait dû être déchargée presque à bout portant. En suivant le trajet du projectile ou de la balle, je constatai que les deux appophyses styloïdes avaient été fracturées. Les appophyses styloïdes sont deux petites pointes ou prolongations osseuses qui se trouvent à la base du crâne, qui sont d'à peu près un quart de pouce de diamètre à leur base et vont en diminuant en pointe. Ces appophyses styloïdes se trouvent en dedans de la tête en dessous de l'appophyse mastoïde. Tout le parcours de la blessure causée par le projectile ou balle était dans un état de suppuration tel qu'il était impossible de rien distinguer à l'intérieur. La balle ou le projectile avait traversé toute la région antérieure et profonde du cou et s'était logée dans la région ou dans l'articulation temporo maxiliaire droite. La balle est entrée en dessous de l'oreille, entre l'appophyse mastoïde et l'oreille dans une ligne droite au milieu, elle a rasé les vertèbres et elle est venue se loger justement dans la jointure de la mâchoire avec les os du crâne comme on dit en langue vulgaire.

La position de la balle en cet endroit rendait tout mouvement de la mâchoire inférieure à peu près impossible. Les deux dernières blessures que je viens de décrire étaient excessivement graves et auraient inévitablement amené la mort dans un temps plus ou moins long.

La cause immédiate de la mort de Napoléon Michel est due à l'inanition causée par l'impossibilité d'introduire des aliments dans l'estomac sans l'usage d'un tube pour l'œsophage et le secours d'un expert ou l'assistance d'un expert, pour les empêcher de s'introduire dans la blessure.

Q. Et avec l'aide d'un expert ou d'un médecin comme vous, il serait mort quand même ?

R. Oui.

Q. Vous avez dit tout à l'heure que vous considériez la blessure excessivement grave, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur ; les deux dernières blessures dont j'ai fait la description.

Q. Que voulez-vous dire par excessivement graves ?

R. J'aurais peut être employé une expression plus convenable en disant qu'elles étaient mortelles.

Q. Les blessures étaient mortelles ?

R. Les deux réunies étaient mortelles.

Q. Quelle a été la cause première de la mort de Napoléon Michel, vous avez dit que la cause immédiate avait été l'inanition ?

R. La cause première sont les blessures elles-mêmes, la blessure causée par la balle et l'incision faite à la gorge, la cause immédiate a été l'inanition, c'est-à-dire qu'il ne pouvait pas prendre de nourriture à cause des blessures.

Q. Vous n'avez point parlé des autres organes ou vaisseaux du cadavre de Michel, avez vous fait l'examen sur d'autres parties du corps de Napoléon Michel ?

R. Après avoir montré aux jurés du Coroner les blessures du défunt et leurs conséquences, le jury m'a dit qu'il était inutile pour moi de poursuivre l'examen plus loin, tel que examiner le cerveau et les autres organes, et c'est pour cela que je ne l'ai pas fait.

Q. Ces blessures que vous avez décrites il y a un instant, savez-vous vers quel temps, vers quelle date plutôt, la victime les avait reçues ?

R. J'ai vu par les journaux que les blessures avaient été reçues par la victime le 15 ou le 16 juillet 1888.

Q. Et vous avez fait l'autopsie à quelle date ?

R. Le 17 d'août suivant.

Q. Combien de temps après la mort de la victime avez vous fait l'autopsie ?

R. Il était mort la veille, le 16 août, à peu près un mois après avoir reçu les blessures.

Q. La victime a dû depuis le jour qu'elle a reçu les blessures jusqu'à la mort, s'affaiblir de jour en jour nécessairement d'après ce que vous venez de nous dire tout à l'heure ?

R. Si la victime ne pouvait prendre d'aliments du tout, les forces devaient nécessairement diminuer chez elle.

Q. Et si je vous ai bien compris, M. le docteur, tout à l'heure, il ne prenait pas de nourriture ?

R. Oui, il en prenait, mais en bien faible quantité.

Q. Et alors, comme résultat inévitable, cela devait amener progressivement, ou augmenter progressivement la faiblesse de la victime ?

R. Oui.

Q. Les blessures que vous avez décrites tout-à-l'heure ont dû causer chez la victime un grand choc nerveux ?

R. C'est assez probable, mais cependant les actes que Napoléon Michel a accomplis après les avoir reçues n'indiquent pas que son système nerveux était complètement abattu.

Q. Le système nerveux, sans avoir été complètement abattu ou éteint, doit avoir été violemment attaqué, n'est ce pas ?

R. Oui.

Q. Et ceci a dû être suivi de grandes prostrations physiques et morales ?

R. Dans tous les cas de chocs très violents causés par des blessures graves, il y a une différence chez les individus quant aux résultats produits. Les uns réagissent promptement, tandis que les autres succombent promptement sous le même choc.

Q. Mais comme règle générale et toute chose égale, n'est-il pas vrai que le système nerveux ébranlé violemment par des blessures comme celles, par exemple, que vous avez décrites, est suivi évidemment d'une prostration morale et physique ?

R. Règle générale oui, Monsieur, mais ceci ne paraît pas avoir été le cas chez le défunt.

Q. Mais en disant ce que vous venez de dire, vous rapportez des faits que vous ne connaissez pas, n'est ce pas ?

R. Je ne sais pas si je puis dire que ce sont des faits que je ne con-

nais pas, mais je juge par le résultat.

Q. Mais vous ne connaissez pas le résultat ?

R. Je vous demande pardon, le résultat est celui-ci : qu'après avoir reçu les blessures la victime a pu vivre un mois.

Q. Je vous ai demandé comme règle générale ?

R. Je vous ai répondu oui, dans tous les cas, en général, si la victime n'a pas subi de prostration complète, mais il y a exception dans ce cas-ici.

Q. Quels sont les faits auxquels vous attribuez ce résultat ?

R. Les faits sont ceux-ci : cet homme-là a reçu des blessures qui, chez les individus, en général, auraient pu amener la mort immédiate ou presqu'immédiate, mais Napoléon Michel dans ce cas-ci a pu vivre un mois après les avoir reçues.

Q. La prostration augmente progressivement et l'ébranlement du système nerveux que vous avez bien voulu nous expliquer il y a un instant, suivi de cette prostration, ou les deux combinés, sont ils suffisants pour affecter l'intelligence d'un homme ?

R. Ceci est relatif chez certains sujets dont le physique est bien développé et l'organisme bien équilibré ; avec une intelligence, un esprit suffisamment développé, il se produirait probablement pendant quelque temps un peu d'affaiblissement des facultés intellectuelles, mais aussitôt la réaction produite dans la généralité des cas, l'intelligence reviendrait à son niveau ordinaire ou à peu près.

Q. Pendant combien de temps les facultés mentales peuvent elles être affectées ?

R. C'est relatif et c'est très difficile à expliquer, cela peut durer des jours et quelquefois ne durer que très-peu. Il faudrait pour en juger avec connaissance, être avec le sujet continuellement, il faudrait le voir très fréquemment.

Q. Le cas donné, la victime souffrant beaucoup de douleur, s'affaiblissant de jour en jour, devait-il en s'affaiblissant ainsi, perdre en approchant de la mort, de ses facultés mentales ?

R. Il arrive des cas où, avant que la mort n'arrive chez ceux qui meurent par inanition, le sujet tombe dans un état comateux, ou dans une espèce de torpeur ou somnolence très-prononcée, ne bouge pas et meurt à peu près sans aucun mouvement, ou sans aucune résistance, comme on dit vulgairement, dans ces cas, il se produit des hallucinations et le malade croit voir ou entendre, toucher, prendre différentes choses qui n'existent pas.

Q. Il bat la campagne comme on dit.

R. Oui.

Q. Pendant combien de temps, avant la mort, cet état comateux doit il durer chez un individu qui meurt par inanition ?

R. On a connu nombre d'individus qui sont morts d'inanition et qui n'ont pas été dans cet état comateux.

Q. N'est-il pas vrai qu'il est rapporté dans les auteurs de médecine que des personnes mortes de faim ont été dans cet état comateux pendant presque trois semaines ?

R. Il n'est pas cité de cas comme celui-là.

Q. Il avait la gorge coupée, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

R. Vous avez été obligé d'employer des termes médicaux, veuillez donc expliquer de nouveau la blessure à la gorge et nous dire si

une personne peut survivre à une semblable blessure ?

R. Oui, il peut y avoir deux degrés dans l'incision à la gorge : si vous ne faites que l'incision des voies respiratoires, votre homme peut vivre avec des chances très probables, mais si vous faites l'incision des voies respiratoires et des voies alimentaires, il n'y a guère de chance que le blessé survive.

Q. Cet homme-là avec la blessure qu'il avait ne pouvait pas parler ?

R. Il devait parler difficilement.

Q. Pouvait-il ne pas être capable de parler ?

R. Je pense qu'il pouvait parler un peu, parce que les deux mâchoires n'étaient pas collées ensemble par la blessure, il avait les lèvres et la langue libres et c'est plutôt avec la langue et les lèvres que l'on parle, qu'avec les mâchoires.

R. Etait ce une constitution forte et bien développée que celle de la victime ?

R. Je crois que oui, car moi, je l'ai vu quand il n'était plus qu'un squelette et c'était une forte charpente d'homme.

Q. Vous ne savez pas si cet homme-là était fort ?

R. Je n'en sais que ce que j'en ai entendu dire.

Q. Connaissez vous le nommé Arcade Boucher, chez qui vous avez fait l'autopsie du cadavre ?

R. Je l'ai vu probablement il y a deux ans. Je ne puis pas dire que je le connaisse beaucoup.

Q. Vous rappelez vous d'avoir vu le propriétaire de la maison où l'enquête a été faite ?

R. Je ne me le rappelle pas à présent, je sais qu'il demeurait dans cette maison, mais je n'y suis resté que deux ou trois heures et j'ai été occupé tout le temps.

Q. Etant donné, docteur, le fait que Napoléon Michel, après avoir reçu ces blessures entre onze heures et demi du soir et minuit, après avoir eu la gorge coupée et reçu un coup de feu, ait pu marcher de quinze à dix-huit arpents de chez lui, à travers les champs et le bois et se soit rendu à la résidence d'Arcade Boucher, que concluriez vous quant à l'effet produit par le coup de feu et les coupures faites à la gorge ?

R. Je conclurais qu'il devait être un homme excessivement vigoureux et puissant, et dont le système nerveux avait été peu affecté par le choc, ou avait réagi avec beaucoup de rapidité.

Q. Quand à son intelligence, qu'elle serait votre conclusion dans ce cas là ?

R. A en juger d'après ses actes, on serait porté à croire que l'intelligence n'aurait pas dû être plus dérangée que le reste de l'organisme.

Q. Etant donné, Docteur, qu'il a, en arrivant chez Boucher, fait le tour de la maison et est allé frapper à la fenêtre de la chambre à coucher de Boucher et lui a demandé de se lever pour le laisser entrer, quelle est votre conclusion quant à l'état de son intelligence et de son esprit dans ce moment-là ?

R. Je conclurais que cet individu devait jouir presque parfaitement de ses facultés intellectuelles dans ce moment-là.

Léda Lamontagne est appelée comme témoin de la Couronne. Elle comparaît sous la garde du geôlier. Elle entre dans la boîte aux témoins et on lui passe la bible. Elle refuse de prêter serment, sous prétexte qu'elle a été livrée aux autorités canadiennes pour subir son procès pour incendie criminel et non pour rendre témoignage. Elle dépose de-

vant le tribunal une déclaration à cette fin portant sa signature.

Les avocats de la défense comparaissent pour elle et produisent une déposition assermentée par elle. Il s'ensuit un long débat entre les avocats des deux côtés. Finalement, il est ordonné au témoin de prêter le serment requis. Elle s'y refuse et la séance est suspendue, à 12:30. A 1:40 p. m., Léda persiste dans son refus et l'incident est ajourné à demain matin.

Les témoins suivants sont alors entendus :

ARCADE BOUCHER, de St. Julien de Wolfestown, dépose et dit :

" Je suis cultivateur ; je connais l'accusé depuis environ douze ans. Je ne me connais pas de parenté avec lui. Je connaissais Napoléon Michel ; il demeurait à à peu près vingt-trois ou vingt cinq arpents par le chemin de chez moi. Il y avait un chemin de raccourci entre les deux maisons, de seize à dix huit arpents.

Dans la nuit que les bâtiments ont été incendiés, j'ai vu Napoléon Michel chez moi, entre 11½ heures et minuit et demi. Quand je me suis éveillé, Napoléon Michel frappait à la fenêtre de la cuisine et m'appelait. Je lui demandai : Qui est là ? Il me répondit quelque chose que je ne compris pas. Je crus le reconnaître et lui ouvris la porte. Ensuite, en lui ouvrant la porte, j'aperçus le feu à travers la porte, et je lui dis : Les bâtiments sont en feu ?

M. Panneton s'objecte à ce que les déclarations de Michel, dans cette circonstance, fassent partie de la preuve. Le témoin se retire et les avocats de la Couronne et de la défense débattent ce point qui est un des plus importants de la cause. Les savants juges décident que cette question soit remise à plus tard. Le témoin est rappelé et dit :

Quand je vis Michel, il avait la gorge coupée ; c'est tout ce que je remarquai.

Après cela j'allai chercher le curé. Lors de mon départ, on était à allumer la lampe. Avant d'aller chercher le curé, j'avertis mes voisins Cléophas et Louis Beaudoin. Je revins à la maison plus tard. La distance était de douze milles. Le curé était rendu et il y avait Louis Beaudoin et sa femme. Le défunt était couché sur un lit, dans la chambre à coucher. Ma femme, ma fille Ecilia et la femme de Cléophas Beaudoin étaient aussi chez moi. Léda Lamontagne et Mme Augustin Boucher étaient aussi là. A part sa blessure à la gorge, Michel avait une blessure d'un coup de pistolet derrière l'oreille gauche ; il avait le poignet gauche coupé, le côté droit du visage noir et enflé ; c'est à peu près tout. Quand Michel est arrivé, il y avait ma femme, ma mère et les jeunes enfants. Ma femme et ma mère se sont levées immédiatement et ont allumé la lampe quand Michel est venu.

A la question : Que vous a dit Michel lorsque vous lui avez dit que ses bâtiments brûlaient ?

M. Lemieux s'oppose à cette question : 1. Comme illégale ; 2. Parce que cette question tend à prouver une conversation entre le témoin et Michel en l'absence de l'accusé ; 3. Rien ne justifie la preuve de faits réputés *res gestæ*. La cour rejette cette objection, se réservant de guider le jury.

Le témoin continue :—Il me répondit : Oui. Je lui demandai qui lui avait infligé ces blessures.

Même objection que ci-dessus.

Il a essayé de me répondre, mais je ne le comprenais pas.

Avant d'aller chez le curé, Michel ne m'a rien dit que j'aie pu comprendre. Ma femme et ma mère étaient présentes dans le temps. Je ne comprenais pas Michel parce qu'il avait la gorge coupée.

M. Panneton s'objecte à la question : " Lui avez vous demandé qui lui avait fait cela ?" comme suggestive et de plus comme ne faisant pas partie des *res gestæ*.

Cette conversation dura environ cinq minutes.

M. Panneton s'objecte à la question : " Vous a-t-il fait comprendre qui l'avait frappé, soit par des signes ou autrement ?" pour les mêmes raisons que ci-dessus. Objection maintenue.

Je n'ai rien compris à ce que Michel m'a dit.

Marie Michel, épouse d'Arcade Boucher, de St Julien de Wolfestown, dépose et dit:

Je suis la femme d'Arcade Boucher. Je suis la sœur de Napoléon Michel. Je connais le prisonnier depuis le mariage de Napoléon Michel, il y a deux ans. Napoléon Michel demeurait près de chez moi avec sa femme. Dans le mois de juillet, il y a deux ans, le mercredi dans la nuit, mon frère est arrivé chez nous. Il a frappé à la fenêtre près de la porte de la cuisine. Mon mari s'est levé et a demandé qui était-là; il a demandé si c'était Napoléon. Je me suis levée. J'ai été à la porte au moment où mon mari l'ouvrait. Mon mari lui a demandé qui lui avait fait cela.

Je n'ai pas compris ce que le défunt a répondu; on ne le comprenait pas. Quand il est arrivé, j'ai demandé à ma belle-mère de le laver, car il était couvert de sang et il sentait la fumée. Le sang venait du cou; il en avait partout. Il avait une chemise de flanelle et des pantalons d'étoffe et un seul chausson; l'autre pied était nu. Il avait la joue droite noire; il avait une coupure au bras droit; (erreur du témoin, car c'était au bras gauche) il avait les mains, les oreilles et le dessus des cheveux brûlés un peu; il avait aussi un coup derrière l'oreille gauche. Pendant que je le lavais, Napoléon a dit que c'était.....

MM. Panneton et Lemieux s'objectent à ce que le témoin raconte ce que Michel a dit—(objection maintenue).

Nous l'avons lavé, il a dit que c'était terrible. Je ne me rappelle pas qu'il ait dit autre chose. Il a dit son acte de contrition; il ne le disait pas bien haut. Je ne me rappelle pas s'il nous a raconté comment il avait reçu ces blessures. Le curé est venu à peu près une heure après Napoléon. En allant à la porte, quand M. le curé Plante est arrivé, j'ai vu un feu qui me paraissait chez Napoléon. J'ai constaté plus tard que c'était les bâtiments de Michel.

Léda Lamontagne et Exilia, ma fille, sont arrivées dix minutes après Napoléon. J'ai vu Léda à six heures, le soir du feu, chez elle. Comme je partais, Napoléon arrivait. Quand elle est venue chez nous, elle s'est assise près de la porte dans la cuisine. Elle a dit: Napoléon est ici ? Puis elle a demandé s'il parlait. Léda pouvait voir Napoléon d'où elle était.

La Couronne demande alors que les réponses de Gédéon Brisson, prises à Lawrence, Mass., par M. G. E. Rioux, magistrat de district, aux interrogatoires à lui soumis en vertu de la commission émise le 29 juillet dernier, par M. le juge Wurtele, soient lues. La défense s'y objecte et il s'ensuit un long débat. La Cour donne raison à la Couronne et

M. Rioux est assermenté et donne lecture de la déposition.

A 5:20 p. m., ajournement.

4 octobre.

Léda Lamontagne comparaît et persiste dans son refus d'être assermentée. L'incident est ajourné de nouveau jusqu'au 6 du courant.

Madame Arcade Boucher continue alors son témoignage comme suit:

Comme je le disais hier, Léda pouvait voir son mari d'où elle était placée près de la porte. Elle a tout à coup dit qu'elle était fatiguée; elle a demandé de partir et je lui ai dit non. Ensuite, elle a été se mettre à genoux dans la porte d'une autre chambre; je suis sortie de la chambre de Napoléon; elle était encore sur sa chaise; elle a demandé à se coucher; je lui ai montré la chambre à côté de celle de Napoléon et elle a été se coucher là. Elle n'a été voir son mari que le lendemain matin; je n'ai pas connaissance qu'elle y soit allée le soir. Ses bottines étaient lacées quand elle est arrivée; je lui demandai, pendant qu'elle était couchée, s'il y avait quelqu'un chez elle; elle m'a répondu que non.

Il y avait chez nous durant cette nuit: M. le curé Plante, le Dr Noël, Louis Beaudoin et Cléophas Beaudoin et sa femme, J. Bte. Boucher et sa femme, Jean Michel et sa femme; Exilia y était aussi; elle était arrivée avec Léda. Deux valises ont été sauvées du feu: elles ont été apportées chez nous. L'une d'elles appartenait à Léda et l'autre à Napoléon; j'ai vu ces valises deux jours après le feu; il y avait dans la première des chapeaux; dans l'autre valise, il y avait des papiers; il n'y avait pas de linge de Napoléon Michel.

Gédéon Brisson, amené la veille de Lawrence, Mass., dépose et dit: Je suis ouvrier, je demeure à Lawrence depuis environ 2½ mois. En 1888, je demeurais à Sainte Sophie d'Halifax, j'étais cultivateur alors. J'ai vu Rémi Lamontagne une fois il y a de cela deux ans, le six ou le cinq de juillet, je l'ai connu chez lui à Saint-Ferdinand d'Halifax. Je suis le beau-frère de l'accusé et je suis marié à sa sœur.

J'ai parlé à un homme que je n'ai pas vu et qui s'est nommé Rémi Lamontagne, j'avais été chez l'accusé le samedi au soir. Je suis parti avec un nommé Martin, garçon de madame Lamontagne; on a été à Wolfestown. Nous étions partis de chez Rémi Lamontagne, il était à peu près 7 heures; nous sommes revenus, le dimanche soir, à peu près à la même heure; nous sommes revenus chez madame Lamontagne et je suis resté coucher là. Nous avons soupé et vers 11½ h. ou minuit, je suis allé voir à mon cheval et lui donner à boire. C'était environ 15 jours avant le procès de Léda, lequel a eu lieu en octobre 1888.

J'ai entendu la voix d'un homme qui m'a demandé: "Est-ce toi, Gédéon?" J'ai répondu: "Oui, c'est moi." Il m'a demandé si j'étais seul. Je lui ai répondu que oui. Je voyais de quel côté venait la voix. Elle venait de la grange, je me trouvais près de la grange. J'ai demandé qui était là. On m'a répondu: "C'est Rémi Lamontagne." Je lui ai demandé: "Où est-tu?" Il m'a répondu "Arrête un peu, je vais entrer te voir." Il m'a dit de ne pas entrer. "Tu as une lumière dans les mains; quelqu'un peut se douter que je suis ici. Ne parle pas fort; approche de la grange." Je lui ai demandé: "Est-ce toi qui est coupable dans l'affaire de Napoléon Mi-

chel ?" Il m'a répondu : "Je n'ai pas besoin de le dire, tu le sais aussi bien que moi."

Je lui ai demandé si Léda était coupable ; il m'a dit qu'il n'avait pas eu connaissance d'elle pendant cette affaire-là.

J'ai alors dit à la voix : "Tu passes pour avoir mis le feu et avoir coupé le cou de Michel." Il m'a dit qu'il ne lui avait pas coupé le cou ni mis le feu et de plus de n'en parler à personne, excepté à son père.

Je ne l'ai pas vu ; il était disparu de chez lui depuis deux mois et demi dans le temps quand j'ai demandé à la voix qui c'était. J'ai cru que c'était Rémi parce qu'il s'est nommé et aussi par ce qu'il me disait. S'il ne s'était pas nommé, je n'aurais pas reconnu si c'était Rémi. Dans ma conscience j'ai bien cru que c'était lui, mais je ne le connaissais pas depuis assez longtemps pour jurer que c'était sa voix.

Le 6 ou le 7 juillet 1888, j'ai eu une autre conversation avec l'accusé touchant Napoléon Michel. Nous sommes allés, l'accusé, ma femme et moi, chez Napoléon Michel. C'était le dimanche au soir. La femme de l'accusé n'y était pas ; nous sommes restés à coucher. Le lundi matin, nous sommes partis, l'accusé, Léda ma femme et moi pour aller aux fraises. En partant, on a demandé à Napoléon Michel s'il venait avec nous autres. Napoléon a répondu qu'il ne voulait pas y aller parce que Frank Hagarty était à la maison. On a été vingt minutes. Quand on est revenu, Hagarty était seul. Michel était absent. Sa femme l'a cherché et n'a pu le trouver. Quand on a vu qu'il n'y était pas, on est parti pour s'en retourner chez le père de l'accusé. J'avais ma voiture, Hagarty est monté dans ma voiture avec ma femme ; l'accusé, Léda et moi marchions en arrière. Léda nous a laissés après quinze arpents de marche pour s'en aller chez elle.

J'ai rencontré l'accusé le lendemain et lui ai dit que Michel n'était pas de bonne humeur contre nous parce qu'on avait emmené Léda aux fraises. J'ai dit à l'accusé : "Michel ne doit pas être assez bête de faire de la peine à Léda, hormis qu'il soit bien jaloux." L'accusé m'a répondu en riant : "Si Michel ne fait pas attention à lui, je l'arrangerai avant longtemps." Je ne l'ai pas revu depuis ce temps.

Contre interrogatoire.

Je me suis marié avec la sœur de l'accusé le 1er avril 1888. Le dimanche de la conversation, il pleuvait. Je n'ai ni vu ni entrevu l'individu qui parlait dans la grange. La voix me paraissait bien proche. Dans ce temps-là, on cherchait Rémi Lamontagne. J'avais vu avant le temps de la conversation des gens rôder autour de la bâtisse pendant la veillée, vers neuf heures et demie ou dix heures. J'avais pris de la boisson le soir de la conversation.

J'ai déjà été examiné par M. Rioux, magistrat de district, à Lawrence, Mass. Je n'ai communiqué à personne ce que j'ai dit. Je n'en ai parlé qu'à mon père. Je suis venu ici en compagnie d'un officier de la cour, M. Moe. J'ai parlé à mon père de la conversation le lundi soir suivant.

Ré examiné.

Il y avait trois personnes avec moi dans la maison chez Rémi. C'étaient madame Lamontagne, son garçon et une demoiselle Florida Binette. Nous avons pris de la boisson ensemble, moi plus que les autres probablement.

Je suis resté deux jours avec Rémi, le 5 et le 6 juillet.

Par la défense.

Pendant les deux jours que j'ai été avec l'accusé, nous avons fêté tout le temps. Nous avons pris une grande quantité de boisson. Pendant la journée du dimanche, je n'ai pas vu l'accusé.

Mlle Florida Binette, de St. Ferdinand d'Halifax, dépose et dit :

Je connais l'accusé Rémi Lamontagne qui demeurait, dans le mois de juillet 1888, à St-Ferdinand d'Halifax. Je connais Léda Lamontagne.

Je connais Gédéon Brisson ; je me rappelle qu'il a fait un voyage à Wolfestown avec le garçon de madame Lamontagne, M. Martin, âgé de 17 ans, le samedi soir. Ils sont revenus de Wolfestown le dimanche après midi. Je ne les ai pas vus quand ils sont arrivés chez madame Lamontagne.

Je ne les ai vus qu'à sept heures du soir ; le jeune Martin était un peu en fête. La dernière fois que j'ai vu l'accusé, c'est le 18 juillet 1888. Je l'ai vu chez lui vers sept heures du soir.

Je demeure le voisin de chez Lamontagne. Avant le 18 de juillet, je le voyais souvent. Lamontagne était seul à sa maison le soir du 18 juillet. Sa femme était en pèlerinage à Ste Anne de Beaupré. Elle est revenue le 20 juillet après la disparition de l'accusé.

Mon père s'appelle Honoré Binette.

Mme Augustin Boucher, de St-Julien de Wolfestown dépose et dit :

Je suis la mère d'Arcade Boucher. J'étais chez Arcade Boucher au mois de juillet 1888. J'étais chez nous le soir du meurtre ; j'ai eu connaissance de l'arrivée de Napoléon Michel. Je l'ai vu pour la première fois ce soir-là dans le lit ; quand je l'ai lavé je lui ai parlé la première. Je lui ai demandé qui lui avait fait cela.

M. Lemieux objecte à ce que le témoin donne la réponse qu'à faite Michel au témoin comme illégale.

Après un débat d'une heure entre les savants avocats, la cour maintient l'objection pour le présent et s'ajourne à lundi à dix heures.

6 octobre.

Léda Lamontagne est appelée, et MM. Panneton et Lemieux comparaissent pour elle et demandent jusqu'à 2 heures pour répondre à la régle de cour. D'autres témoignages sont alors entendus :

Dr A. Noel, de St Ferdinand d'Halifax, dépose et dit :

Je pratique comme médecin depuis 12 ans. J'ai connu Napoléon Michel ; j'ai été appelé comme médecin par Ferdinand Lamothe, à trois heures du matin, dans la nuit du 18 au 19 juillet 1888. J'ai trouvé Napoléon Michel couché sur un lit dans la maison d'Arcade Boucher, lorsque je suis arrivé. Sa chemise et ses pantalons étaient pleins de sang ; il avait aussi des linges imbibés de sang sur la gorge. Je lui ai trouvé une plaie béante sur la gorge, une incision transversale d'environ deux pouces et demi de longueur et faite avec un instrument tranchant. Cette plaie coupait la peau, coupait les veines articulaires profondément, coupait dans toute sa profondeur le cartillage plus profondément encore, ainsi que le pharynx dans presque toute son étendue, ce qui mettait le malade dans l'impossibilité d'avaler ; le larynx était complètement coupé.

Tout ce qu'il essayait d'avaler sortait par la plaie ; l'incision laissait intacts les principaux vaisseaux. Sur le côté gauche de la tête, il y avait une plaie causée par une arme à feu et d'environ un quart de pouce

de diamètre, la peau était noirâtre, remplie de grains de poudre qui n'étaient pas brûlés. Les bords de la plaie étaient tuméfiés, cela indiquait que le coup avait été tiré presqu'à bout portant à environ 8 à 12 pouces de distance : la plaie ne saignait pas.

J'ai fait l'examen de la plaie avec la sonde : la sonde pénétrait un pouce et demi de profondeur se dirigeant vers la colonne vertébrale. En suivant la base du crâne, la son de était arrêtée par un obstacle que je constatai n'être point la balle. Je fis l'examen différentes fois. Je n'ai pu trouver la balle, tout en étant convaincu qu'elle y était.

La balle a pénétré en arrière des principaux vaisseaux. La blessure à la tête était nécessairement mortelle. La blessure à la gorge était aussi nécessairement mortelle. L'une des deux plaies aurait été mortelle sans l'autre. Au poignet gauche, il y avait une incision faite par un instrument tranchant d'environ 5 pouces et demi de longueur et transversale, qui ouvrait la jointure du poignet. Elle n'était pas dangereuse. A la joue droite ainsi qu'à l'œil droit, il y avait une grande ecchymose.

J'ai examiné le dos et j'ai constaté une brûlure à l'omoplate droite à la palette de l'épaule, d'environ deux pouces et demi à trois pouces de grandeur, brûlant la peau dans toute son épaisseur. Les cheveux et la partie postérieure de la tête étaient aussi brûlés.

Je lui ai donné ce matin là les premiers soins. Il pouvait parler aussitôt que la plaie était fermée, autrement l'air passait par l'ouverture. Je pouvais le comprendre facilement, seulement la voix paraissait éteinte comme dans l'enrouement.

En passant à Wolfestown, j'ai emmené avec moi Xavier Fréchette, de Wolfestown. Il y avait de ma connaissance, M. Plante, curé de St Fortunat. Il y avait des membres de la famille Boucher. Le blessé m'a demandé ce que je pensais de lui. Après avoir fait le pansement, je lui ai répondu de se préparer à mourir. Je ne lui voyais pas de chance d'en revenir. Les blessures étaient tellement graves que d'un instant à l'autre, il pouvait y avoir hémorragie, et que cette hémorragie serait fatale. Je suis demeuré là jusqu'à quatre heures et demie ou cinq heures du matin.

Je l'ai revu le 26. J'étais avec le docteur Sirois. Je lui ai parlé ce jour-là.

Le 7 août, je l'ai vu pour la dernière fois ; le 8, je suis parti pour l'Europe. Le docteur Sirois a continué de le soigner.

La Couronne se réserve le droit d'examiner le témoin de nouveau.

Contre Interrogatoire.

Le défunt espérait peut-être survivre, je lui ai annoncé que j'allais en Europe ; il m'a fait demander cinq ou six fois après les trois ou quatre premières fois. C'est lui qui m'a fait demander. Il a vécu un mois après avoir été blessé.

Le docteur L. J. O. Sirois, de St-Ferdinand d'Halifax dépose et dit :

Je suis médecin depuis trois ans. Je connnais le prisonnier depuis avril 1888. J'ai connu Napoléon Michel le 20 juillet. J'étais avec le docteur Noël chez Arcade Boucher.

Le Dr Noël lui ayant dit qu'il y avait peu ou point d'espoir, le blessé demanda ce que je pensais. Je lui ai dit que je partageais les opinions du Dr Noël. Michel a penché la tête ; il avait l'air d'un homme qui se résigne à son sort.

Nous sommes restés là environ un heure et demie ou deux heures. Il a parlé en ma présence et je l'ai parfaitement compris. Je l'ai revu le 24 juillet vers quatre heures et demie ce jour-là.

Le Rév. Emile Plante, curé de St Fortunat de Wolfestown, dépose et dit :

Je suis curé de St Fortunat depuis 18 ans. Je ne connais pas l'accusé ; je ne l'ai vu qu'à la barre.

J'ai connu le défunt Napoléon Michel. Je me rappelle l'avoir vu chez Augustin Boucher, dans la nuit du 18 au 19 juillet 1888. Il était entre minuit et demi et une heure. Je l'ai trouvé dans un bien triste état. Il avait du sang coagulé à la figure ; il avait une coupure à la gorge et une blessure en arrière de l'oreille gauche causée par une arme à feu.

Arcade Boucher est venu me chercher pour lui donner les soins de mon ministère. J'ai confessé le malade ; je lui ai aussi donné l'Extrême Onction.

Je lui ai demandé s'il pensait mourir ; il m'a dit que oui. Je lui ai demandé si ça lui coûtait de mourir ; il m'a répondu que non parce qu'il ne trouvait plus de plaisir à vivre.

Je suis demeuré là chez Boucher jusqu'à 11 heures de l'avant midi. J'étais présent lorsque le Dr Noël est venu.

La Couronne se réserve le droit de questionner ce témoin de nouveau.

(*Par la Cour*)

L'extrême-Onction a été administrée dans la même circonstance que la conversation a eu lieu, c'est-à dire vers une heure.

La Couronne produit une copie du testament du défunt, reçu le 19 juillet, vers 5 heures p. m., devant le notaire Schambier, chez Arcade Boucher.

Séance de l'après-midi.

A deux heures et vingt, les honorables juges montent sur le banc et Léda Lamontagne, par la voix de ses procureurs, MM. Panneton et Lemieux, dit qu'elle accepte d'être assermentée et de rendre témoignage.

Jean Michel, de St-Julien de Wolfestown, dépose et dit :

Je suis le frère de Napoléon Michel. J'étais à Wolfestown la nuit du feu chez mon frère. J'ai vu Napoléon Michel cette nuit-là chez mon beau-frère Arcade Boucher. Quand je l'ai vu, il était couché sur son lit dans une chambre ; il était une heure ou une heure et demie du matin. J'ai alors remarqué qu'il était ensanglanté au cou. Je n'ai pas vu autre chose dans ce moment-là. C'était avant l'arrivée de M. Plante, le curé.

Le Rév. M. Emile Plante, rappelé, dépose et dit :

J'ai eu des conversations avec Michel en dehors de sa confession au sujet des blessures qu'il a reçues. Il m'a dit qui lui avait fait ces blessures et comment elles lui avaient été infligées.

M. Panneton objecte à ce que le témoin réponde à la question : " Veuillez dire à la cour et à MM. les jurés comment les blessures lui ont été infligées et par qui suivant les déclarations que vous a faites Napoléon Michel dans ce moment-là." M. Panneton donne à l'appui de son objection des autorités très fortes, et prétend que lorsque Michel a fait des déclarations, il ne pensait pas mourir dans un délai rapproché.

M. Lemieux soutient que les déclarations d'un mourant sont bonnes, il faut que non seulement que

le mourant pense mourir, mais pense mourir dans un avenir rapproché.

Le savant défenseur de l'accusé commente le témoignage du Dr Noël, et cite quelques autorités.

Mm. St. Jean et Bélanger citent de leur côté des autorité très fortes.

La cour, après une délibération de près d'un quart d'heure, rejette l'objection appuyant sur les raisons qui lui font prendre cette décision et disant qu'elle en connaissait toute l'importance.

Le témoin répond à la question ci-dessus et dit :

En apercevant le moribond je fus sous l'impression que le défunt Napoléon Michel avait essayé de se donner la mort lui-même. Alors je lui dis : "Vous avez eu un bien mauvais moment." "Ce n'est pas moi qui me suis fait cela." Alors j'ai ajouté : " Qui donc a pu vous maltraiter ainsi ? " Il m'a répondu : " C'est Rémi Lamontagne, mon beau frère."

Etonné, j'ai demeuré dans la chambre et Michel m'a tout raconté comment cela était arrivé, en présence de trois témoins. C'est avant de l'administrer qu'il m'a dit que c'était Rémi.

Apres l'avoir administré, je lui demandai comment la chose étsit arrivée. Il m'a dit que Rémi Lamontagne était allé chez Michel la veille au soir, vers onze heures. L'accusé a demandé à Napoléon Michel et à sa femme si le père Isaac Michel, le père de Napoléon, était arrivé des Etats. Napoléon Michel a répondu que non. Michel lui a demandé d'où il venait. Rémi a répondu qu'il venait de St Fortunat.

L'accusé avait apporté avec lui un flacon de whisky. Je lui ai demandé si le flacon était plein. Il m'a répondu qu'il n'y en avait que très peu. Je lui ai demandé combien il en avait pris de verres. Michel m'a répondu : " Nous n'en avons pris que deux ou trois coups." Je lui ai demandé s'il s'était querellé avec son beau frère, il m'a répondu que non, ils ont converse amicalement pendant quelques instants. Rémi Lamontagne est parti de la maison et est entré quelques minutes après. Comme il était à la porte, Michel est allé lui ouvrir. Aussitôt qu'il eut ouvert la porte, Rémi Lamontagne a tiré un coup de revolver. Le premier coup l'a atteint à la tête, les deux autres coups ne l'ont pas touché. Il était étourdi et a essayé de se sauver. Alors Rémi l'a saisi à la gorge et l'a jeté à bas.

Michel a perdu connaissance dès ce moment là et lorsque la connaissance lui est revenue, il était à terre sur des matelas. Dans la maison, on entendait le bruit des valises qu'on traînait à terre. Michel a demeuré encore quelques instants. Mais se sentant brûler à la tête, il se relève, défonce un châssis et prend la direction de la maison de son beau-frère Arcade Boucher, à travers le bois.

C'est toute la conversation. Le même matin, le défunt a fait une déclaration devant deux juges de paix, à Adolphe Bergeron et Romain Boulanger.

Contre interrogatoire.

Je suis allé au lieu de l'incendie cette même nuit. Le défunt paraissait excité. Léda Lamontagne était chez Boucher lorsque j'y suis arrivé. Elle y était aussi lors de mon départ le lendemain, à onze heures. A 5·10 p.m., la cour s'ajourne à demain à 10 hrs.

7 octobre.

Le premier témoin appelé ce matin est le Dr Noël. Il continue sa déposition comme suit :

J'ai vu Napoléon Michel vers 2½ heures ou 3 heures du matin dans la nuit du 18 au 19 juillet 1888. Après avoir fait le pansement, j'ai demandé à Napoléon Michel qui lui avait fait cette blessure; il me répondit que c'était son beau-frère *Jerry* ou Rémi Lamontagne.

Je lui ai alors demandé comment la chose était arrivée. (Le témoin raconte alors ce que Napoléon Michel lui avait déclaré et qui est semblable à ce qui a été déposé dans les différents témoignages qui précèdent)

Le témoin continue :

Cette déclaration m'a été faite avant que je lui aie dit de se préparer à la mort; j'ai demandé à Michel s'il pouvait faire cette déclaration sur son lit de mort, il m'a dit que oui. Cette déclaration m'a été faite après qu'il eût été administré. Une déclaration semblable avait été faite par écrit au curé Plante.

Ré examiné.

Lorsque j'ai dit à Michel qu'il ne pourrait en relever, il m'a dit qu'il aimait mieux mourir, qu'il ne savait plus que faire sur la terre.

Après cela, M. Romain Boulanger, secrétaire du conseil municipal de St-Julien de Wolfestown et greffier des magistrats, et M. A. O. Bergeron, marchand au même endroit et juge de paix, prouvent la déposition donnée le 19 juillet au matin par le défunt sous serment.

Cette déposition est alors lue. Elle contient en substance les mêmes déclarations du défunt déjà faites à M. le curé Plante, au Dr Noël, et autres. Il y est dit aussi que, depuis son mariage, 13 février 1888, le défunt soupçonnait que l'accusé se conduisait mal à son égard, sans toutefois le lui faire voir à l'extérieur. Il y rapporte aussi qu'en arrivant chez lui, dans la nuit en question, l'accusé lui a d'abord demandé s'il était seul, si son père était arrivé des Etats Unis, prétextant qu'il était venu pour avoir des nouvelles de l'un de ses frères alors aux Etats Unis, ce à quoi le défunt répondit qu'il était seul, que son père n'était pas encore arrivé.

M. H. C. Cabana, greffier de la Couronne, produit la commission de M. Bergeron comme juge de paix et les serments qu'il a prêtés comme tel en 1884.

Puis madame Augustin Boucher finit son témoignage. Le défunt lui a dit qui lui avait fait ses blessures, mais c'était avant l'arrivée du curé et cette réponse n'est point enregistrée.

Madame Louis Beaudoin dépose et dit :

J'ai été assermentée hier. J'ai entendu dire, par le défunt, qui l'avait blessé, après l'arrivée de M. Plante qui était alors présent. J'étais à trois ou quatre pieds de la porte de sa chambre, au moment où le défunt a fait sa déclaration à M. Plante. C'était assez près de lui pour entendre ce qu'il disait. Le défunt a dit que c'était Rémi Lamontagne qui l'avait blessé; qu'il était allé chez lui vers onze heures ou onze heures et demie dans la nuit.

M. Louis Beaudoin, de St-Julien de Wolfestown, dépose et dit :

J'ai été assermenté vendredi. Dans la nuit du 18 au 19 juillet, j'étais chez Arcade Boucher avant l'arrivée du curé Plante. J'étais présent quand le défunt a reçu l'Extrême-Onction des mains du curé. La déclaration qu'il a faite à M. le curé a été faite en ma présence. J'étais dans la chambre du défunt à deux ou trois pieds de son lit. Il m'a dit que c'était Rémi Lamontagne qui avait fait feu sur lui, et

que c'était la nuit même où il me parlait.

A 12:30 heures la cour s'ajourne jusqu'à une heure et demie.

Séance de l'après-midi.

TÉMOIGNAGE DE LÉDA LAMONTAGNE.

Cette après-midi est la séance intéressante par excellence, Léda va rendre témoignage. Aussi plusieurs personnes sont demeurées en cour et ne sont pas allées dîner.

A deux heures moins dix, les honorables juges montent sur le banc.

Léda Lamontagne, appelée à la boîte des témoins, dépose et dit :

Je suis veuve de feu Napoléon Michel. L'accusé est mon frère. Je me suis mariée avec Napoléon Michel le 12 ou le 13 février 1888. J'ai toujours demeuré avec mon mari jusqu'au 18 juillet 1888. Je demeurais à Wolfestown dans le troisième rang.

A la question : " Vous vous souvenez de la nuit du 18 au 19 juillet 1888 ?" le témoin refuse de répondre de peur de s'incriminer.

A la question : "L'accusé a t il été chez vous, dans la nuit du 18 juillet 1888 ?" le témoin refuse de répondre de peur de s'incriminer.

La cour ordonne au témoin de répondre à cette question.

Le témoin refuse de nouveau de peur de s'incriminer.

La Cour ordonne de nouveau.

Léda refuse encore de répondre.

A la troisième question : " Voulez vous dire à la Cour et aux jurés si votre mari a été blessé avant la nuit du 18 et du 19 juillet 1888 ?" le témoin refuse de répondre de peur de s'incriminer.

La cour ordonne de nouveau au témoin de répondre.

Le témoin refuse de répondre à cette question et continue sa déposition en disant : " Mon mari est mort. Je suis veuve depuis deux ans. Je ne sais pas à quelle date mon mari est mort. Je n'y étais pas. J'étais en prison à Sherbrooke.

A la question : " Voulez-vous nous dire quel jour vous avez vu votre mari pour la dernière fois avant sa mort ?" le témoin refuse de répondre de peur de s'incriminer.

La cour ordonne de nouveau au témoin de répondre.

Le témoin refuse.

A la question : " Avez-vous vu votre mari dans la nuit du 18 juillet 1888 dans la maison d'Arcade Boucher ?" le témoin refuse de répondre de peur de s'incriminer.

La cour ordonne au témoin de répondre. Le témoin refuse.

La cour ordonne de nouveau au témoin qui refuse.

La même question est de nouveau posée sous une autre forme, et le témoin refuse d'y répondre de peur de s'incriminer. La cour ordonne au témoin de répondre, nouveau refus.

La cour demande au témoin comment il se fait qu'elle ne craint pas d'être punie pour son mépris de cour.

Léda répond : " Parce que j'ai un procès, moi."

La cour, pour lui donner l'occasion d'avoir un avocat pour la défendre, ajourne l'audition de son cas pour mépris de cour à demain à dix heures.

Michael Brogan, alors de St-Ferdinand d'Halifax, maintenant de Robertson, sur le Québec Central, dépose qu'il n'a point vu le prisonnier dans la soirée du 18 juillet 1888 allant vers Wolfestown.

Honoré Gardner, marchand à St-Ferdinand d'Halifax, dépose que le prisonnier a veillé à son magasin le 18 juillet 1888, jusque vers 9 heures ou 9:30 p. m.

MARGUERITE CAMPBELL, veuve de M. Hall, de Maple Grove, dépose et dit :

Je connais l'accusé depuis environ 13 ou 14 ans ; il venait quelque fois chez nous. Un jour, il était venu acheter quelque chose de mon garçon. Nous avons parlé de Napoléon Michel ,son beau frère. L'accusé a dit qu'il n'aimait pas que sa sœur restât avec Napoléon Michel, parce qu'il était têtu. Le prisonnier dit qu'il ferait mieux de se taire et de ne pas continuer à parler de sa famille.

Je lui ai fait remarquer que sa sœur n'aimerait pas ça. Il m'a dit que Léda ne s'en occupait pas, même s'il était tué.

Alors quelqu'un entra et la conversation en resta là. Elle ajoute que, entre 9 et 11 heures, la nuit du crime, elle a vu passer un homme en voiture allant vers Wolfestown et qu'elle a reconnu le prisonnier. Entre minuit et une heure, elle a vu passer une voiture allant vers St. Ferdinand d'Halifax à toute vitesse. Elle a cru que c'était la même voiture qui s'en retournait.

HONORÉ BINETTE, de Saint-Ferdinand d'Halifax, dépose et dit :

Je suis cultivateur. Je connais le prisonnier depuis 30 ans. Il demeure à deux arpents et demi de chez moi. Le soir du feu j'avais été veiller chez un de mes voisins.

J'ai vu le prisonnier à quatre heures de l'après midi le jour du feu. Je ne l'ai pas revu depuis ce temps-là. Seulement, le lendemain du feu, à midi, je suis allé chez le prisonnier. Il n'y avait personne : les portes étaient fermées à clef.

M. Louis Fréchette est venu demander si on avait vu Rémi. Léon Lamontagne, frère de l'accusé, est aussi venu demander où était Rémi. C'était deux heures après M. Fréchette. J'ai été alors pour voir si Rémi était chez lui. J'ai visité toute la maison je suis même allé dans la cave et au grenier de la petite maison et j'ai fermé la maison comme elle était auparavant.

A 5:15 p. m. ajournement.

8 octobre.

C'est ce matin, à 10 heures, que Léda Lamontagne doit dire pourquoi elle ne répondrait pas comme témoin dans la cause de son frère Rémi. Parmi la foule, on discute les chances de salut de l'accusé. Au ton tranchant avec lequel des journaliers décident des points de droit, on dirait vraiment que ce sont des jurisconsultes.

A dix heures et quart, Léda Lamontagne est appelée à la boîte des témoins et refuse de répondre. La cour demande au témoin ce qu'elle a à répondre à la règle de cour. MM. Panneton et Lemieux comparaissent pour Léda et l'audition de la règle de cour est remise à demain.

Michael Brogan, de St-Ferdinand d'Halifax, déjà assermenté, dépose et dit : J'ai passé la veillée du 18 juillet au soir chez nous ; je suis entré vers 7 ou 8 heures ; je suis allé chez un nommé Charles Bilodeau vers 7 heures du soir ; je suis resté là 20 minutes. Quand je me suis couché, il passait 9 heures. Je ne me rappelle pas avoir rencontré de voiture ce soir-là. Il y avait un nommé Maheu qui travaillait chez nous au foin dans ce temps-là. Je connais Thomas Morin, du canton d'Irlande. C'est un cultivateur.

M. Bélanger pose cette question : Vous rappelez-vous d'avoir, le 19 juillet 1888, vers 5 heures de l'après-midi, à votre demeure, en présence de Morin susdit, déclaré que la veille au soir, entre 9 et 10 heures

du soir, en revenant de chez Charles Bilodeau, vous avez rencontré une voiture allant vers Wolfestown et dans laquelle était un homme que vous avez pris pour le prisonnier et qui s'est détourné la tête en vous rencontrant, comme s'il avait fait mine de cracher de l'autre côté de la voiture dans le but de ne pas être vu.

Objectée par M. Panneton, comme illégale ; objection renvoyée.

Réponse.—Oui, je me rappelle ; c'est vrai que j'ai rencontré un homme en voiture.

Je ne pense pas d'avoir parlé de cela à personne. Ce soir là ou le lendemain matin, je ne me rappelle pas en avoir parlé à Jack Brogan, mon frère.

M. Cléophas Beaudoin, cultivateur de Wolfestown, dépose et dit :

Je connais le prisonnier depuis son enfance. Dans la nuit du 18 au 19 juillet 1888, on m'a demandé vers minuit d'aller chercher le curé. Le matin, je suis allé voir le feu. Il était à peu près six heures. Je n'ai pas remarqué de traces de pieds de chevaux ou de roues de voitures. J'étais alors avec M. Plante, curé de St Fortunat, Johnny Michel et B. Boucher.

J'ai vu des traces de voiture et comme si un cheval avait été attaché à une clôture. J'ai vu que cette voiture avait été attachée là et retournée là. Les traces démontraient que la voiture venait de St-Ferdinand d'Halifax. Ces traces étaient dans le chemin Gosford. Le même chemin qui passe par chez Mme Campbell. Le chemin Gosford ne passe pas sur la terre de Michel. Le chemin le plus court entre St Ferdinand et Wolfestown était celui où j'avais vu des traces.

Contre-interrogatoire.

Je connais M. George Dubois. Il était juré au dernier terme et moi j'étais témoin ; je lui ai parlé. Je puis lui avoir dit que s'il était juré de condamner Lamontagne, mais je ne me rappelle pas.

Je ne puis pas dire au juste combien il y avait de traces de roues près de chez Huot. Je sais que c'est une voiture à quatre roues. J'ai suivi les traces de voiture quinze pas. Je n'ai pas remarqué la largeur du rayage. C'étaient des roues de l'épaisseur des roues d'une voiture ordinaire. Je n'ai pas compté combien il y avait de traces de roues. Là où j'ai vu les traces c'était près de la clôture entre chez Huot qui se trouve à deux ou trois pagées de l'endroit où j'ai vu les traces de roues.

Huot demeure près du chemin. Il y avait 60 à 80 pieds de la maison Huot jusqu'à l'endroit où j'ai vu les traces. De chez Huot, on pouvait entendre le bruit de cette voiture, mais il n'y avait personne chez Huot. La maison était fermée chez Huot.

La voiture a été à côté du chemin. Il passe là un grand nombre de voitures. Toute personne qui passe sur ce chemin pouvait voir la voiture à côté du chemin.

Ré examiné par M Bélanger.

C'est Edouard Bergeron qui était avec moi. Nous avons examiné ces traces, parce que nous pensions que c'était par chez Huot que celui qui avait blessé Michel aurait passé. Ces traces avaient dû être faites pendant la nuit.

Ferdinand Houle, de St Ferdinand d'Halifax, cultivateur, dépose et dit :

Je connais le prisonnier depuis son enfance. Je demeure à trois arpents de chez lui. J'étais là en 1888. J'étais chez nous la veille du feu. J'ai vu le prisonnier la veille du feu, à six heures du matin, chez

lui. Il y avait sa femme et son employé le jeune Martin. J'ai revu l'accusé le lendemain du feu vers huit heures ou huit heures et demie. Je l'ai revu sur ma terre. Je l'ai vu sortir du bois. Il s'éloignait de chez lui. Quand je l'ai vu, il était à vingt arpents de chez lui. Il était à trois arpents ou trois arpents et demi de moi. Il a passé à côté de moi comme un homme qui s'en va à son affaire. Je croyais qu'il allait chez M. Hébert ; ses habits ne m'ont pas eu l'air d'être ses habits de travail, sans que j'en sois certain. Je l'ai suivi une minute ou deux des yeux. Quand je l'ai vu en dernier lieu, il était dans la route, allant dans la direction de chez M. Hébert, je ne l'ai pas revu depuis. Avant ce moment-là, je le voyais très souvent.

Contre interrogé.

Je n'ai jamais vu des étrangers rôder autour de la maison de Rémi Lamontagne. J'ai été arrêté une dizaine de fois après le feu par des étrangers qui m'ont demandé de les conduire aux chars en voiture. Je crois que madame Lamontagne était allée au pèlerinage avec son fils, âgé de quinze ans.

Arsène Hébert, de Saint Ferdinand d'Halifax, dépose et dit :

J'ai eu connaissance du feu du 18 juillet au soir, chez un de mes voisins. Je n'ai pas revu le prisonnier depuis le feu, excepté ici à la cour. Je connais M. Ferdinand Houle.

Henry Cunningham, du canton de Dudswell, dépose et dit :

Je suis constable du district de Saint-François. J'étais chargé d'un mandat d'arrestation pour l'accusé en cette cause vers le temps du crime. C'est immédiatement après le meurtre. J'étais demandé pour aller à Wolfestown. J'ai cherché le prisonnier pendant plusieurs jours et n'ai pu le trouver.

Contre interrogé.

Il y avait plusieurs constables d'employés ; je ne sais pas le nombre. Je me suis consulté avec d'autres quelquefois sur la place où on pourrait le trouver. Je ne sais pas si les constables ont cherché Lamontagne jusqu'à son arrestation, tout le temps, mais ils cherchaient de temps à autre. Les constables étaient H. W. Read, un nommé Boisvert, et moi-même. Je crois qu'il y avait aussi un fils de M. Read.

L'audience est suspendue pour se continuer à deux heures.

Hiram Moe, grand constable de la cité de Sherbrooke, dépose et dit :

J'ai fait des recherches pour tâcher de prendre le prisonnier. J'ai envoyé deux hommes le 23 juillet, Louis Read et Zéphirin Boisvert, à Wolfestown. Nous sommes allés en différents endroits, mais nous ne pouvions trouver de traces de lui. Nous sommes restés, je crois, trois jours. Je suis revenu ensuite. J'étais malade dans le temps. Je ne suis pas allé à la maison, mais Boisvert et Read y sont allés. J'y suis retourné quatre ou cinq fois. Je n'ai pas retrouvé l'accusé. Il était introuvable.

Contre interrogé.

J'étais à la tête pour trouver l'accusé. J'avais Boisvert et Read. Boisvert et Read sont venus deux ou trois fois. Patry, de la police provinciale, est aussi venu. Patry est venu dans le mois d'août. Un nommé Thibaudeau est aussi venu. J'étais à Sherbrooke. Je ne sais où il demeure. Je crois que c'était dans le mois d'août que je l'ai vu. Dans le mois d'octobre, personne n'y est allé autre que moi. Ce sont toutes les personnes qui sont allées à la recherche de Lamontagne. Patry est demeuré là une semaine

et a fait des recherches dans tous les environs.

ZÉPHIRIN BOISVERT, de la cité de Sherbrooke, dépose et dit :

Je suis guichetier à la prison de cette ville. J'ai été envoyé à Wolfestown et à Saint-Ferdinand d'Halifax pour faire des recherches et opérer l'arrestation de l'accusé. Je suis parti le 23 juillet 1888. J'y suis resté deux ou trois jours. Je suis retourné vers le 23 septembre. La première fois, j'y suis allé avec M. Cunningham, Louis Read et Hiram Moe lui-même. La troisième fois, j'étais seul avec M. Moe. Dans le mois de septembre, nous avons rencontré M. Joseph Patry, de Quebec, de la police provinciale. La deuxième fois, je suis resté deux jours.

Contre interrogé.

Je ne suis pas allé à la maison de Lamontagne. Read y est allé au petit jour. C'est la seule fois que j'ai eu connaissance que quelqu'un y soit allé. Nous avons passé la plus grande partie de la nuit près de la propriété Lamontagne.

LOUIS FRECHETTE, de St Ferdinand d'Halifax, dépose et dit: Je suis huissier. Je connais l'accusé. C'est mon neveu. J'ai connu le défunt Napoléon Michel. J'ai appris que dans le mois de juillet 1888 ses bâtisses ont été brûlées. J'ai appris cela le lendemain matin. Je suis monté à la maison du défunt après avoir appris la chose. Je suis arrêté chez Arcade Boucher. J'ai constaté que tout était brûlé. Je suis arrivé chez Boucher entre 9 et 10 heures du matin. C'était le 19 juillet, le jour qui a suivi la nuit du crime. J'ai vu le défunt là. Il était assis sur le bord de son lit. Le défunt ne m'a pas parlé. Je suis retourné à St Ferdinand tout de suite. J'ai rencontré l'accusé avant mon départ pour Wolfestown, chez lui vers sept heures du matin. J'avais entendu parler de l'affaire du crime avant de l'avoir vu. Il était seul. J'y suis allé parce que j'avais appris que l'accident était arrivé. L'homme qui m'a dit cela, m'a dit aussi que ce ne serait pas méchant que j'aille avertir son beau frère. En arrivant, je lui ai demandé si son ouvrage était fait. Il m'a dit que oui. Je lui dit alors que son beau-frère avait reçu trois coups de revolver dans la tête. C'est tout ce que l'on savait dans le temps. Il m'a répondu : " Il va falloir aller y faire un tour." C'est tout ce que nous avons dit. Je l'ai revu le surlendemain au soir chez nous. C'était vers 9 ou 10 heures du soir. Il est venu seul à pied ; j'étais seul, ma femme était couchée, moi, je me suis levé. Il est resté vingt minutes ; il m'a demandé qui était accusé d'avoir tué Michel ; je lui ai répondu : " Le mandat d'arrestation est en ton nom." Je lui ai dit : "Ils sont après toi." Je ne l'ai jamais revu depuis ce temps, excepté à la cour. Cette fois-là, je suis allé chercher trois boîtes de homard avec de l'argent qu'il m'a donné, chez un nommé Perreault et les ai apportées chez nous.

Il n'a pas mangé chez nous ; c'est tout ce que je lui ai vu emporter. Je suis passé à sa maison après l'entrevue du 19 au matin, pour l'amener avec moi voir le défunt Napoléon. J'ai trouvé les portes barrées. Je n'y suis pas allé ensuite. Le soir quand il est venu, il a été question du revolver. Je lui ai dit : " Mon enfant, si la police va pour te prendre et si tu as des armes jette-les au fond du lac." Il m'a dit : " Mon oncle, je n'en ai pas." Il ne m'a pas dit qu'il s'enfuyait, mais il en avait l'air. Je ne lui ai pas donné de con-

seils. J'ai dit à Rémi que le Dr Noël avait rapporté que Michel n'était pas mort, il n'a rien répondu.

Lamontagne ne m'a pas demandé comment était Michel dans sa santé. C'est moi qui ai dit comment il était sans qu'il me le demande. Il n'est pas rentré dans ma maison du tout. Il n'a jamais été question de Léda Lamontagne entre nous. Lorsque je lui ai dit que les granges du défunt étaient brûlées, il a dit c'est malheureux.

Le monde disait que je gardait Rémi. Je n'étais pas pour livrer un parent.

J'ai déjà dit à quelqu'un que le prisonnier avait dit : " Je m'en fiche de Michel ; il peut mourir." Mais c'était pour me débarrasser d'eux. Quand il est arrivé des Etats-Unis, Rémi avait un pistolet comme tout voyageur.

Florida Binette dépose et dit : J'ai déjà été assermentée. J'ai demeuré chez Michel tout le mois d'avril 1888. J'allais très souvent chez Lamontagne. J'ai déjà vu un revolver chez l'accusé, mais je n'en ai pas vu avant le feu. Il était dans une armoire dans la cuisine. J'ai vu ce revolver dans l'été de 1889. Il avait une fenêtre de forcée quand nous sommes arrivées après la messe, madame Lamontagne et moi. Tous les meubles avaient été fouillés. Ce lui qui avait fait cela a été condamné ; c'est un nommé Pratte. J'ai vu l'accusé à 7 heures du soir, la veille du feu et chez lui une heure après. Je l'ai revu au village ; il était proprement vêtu ce jour-là ; il avait rentré deux voyages de foin. Je pense qu'il était seul. Je ne l'ai pas revu depuis, excepté à la cour.

Contre Interrogée.

Je ne puis dire si les deux chevaux étaient au pacage le jour que j'y suis allé. Le cheval rouge appartenait à l'accusé, et le cheval brun à madame Lamontagne. Ce pistolet était dans une armoire qui ne fermait pas à clef ; il n'était pas caché là ; il était à la vue de tout le monde.

Celui qui a volé chez madame Lamontagne s'appelle Philias Pratte. Presque tous les jours, l'accusé allait chez M. Fréchette tous les soirs. Je l'ai entendu rire et badiner, le 18 au soir, sur la personne de M. Frechette, marchand, vers 9 heures et demie. Je n'ai rien remarqué d'extraordinaire chez l'accusé ce soir-là.

Madame Louis Frechette, de St-Ferdinand d'Halifax, dépose et dit :

Je connais l'accusé ; c'est mon neveu. Je connais Michel. J'ai appris le meurtre de Michel le lendemain matin. J'ai vu l'accusé le 10 au matin, vers 6 ou 7 heures, chez nous, à St Ferdinand ; mon mari y était. Je ne me rappelle pas ce que l'accusé a dit. Il a dit que Michel était blessé, et qu'il irait le voir. Nous l'avons invité à déjeuner : il a dit qu'il ne déjeunait pas chez lui. Il a dit : " Mon oncle, dépêchez vous, nous allons voir Napoleon Michel." L'accusé est parti de suite pour s'en aller chez lui. Je ne l'ai jamais revu depuis ce temps, excepté à la cour. J'ai entendu le soir en question deux hommes entrer dans la maison.

Quand le Dr Noël est arrivé, vers huit heures ou huit heures et demie du matin, on a su que c'était Rémi qui était accusé d'avoir tué Michel.

A cinq heures, la cour s'ajourne à demain à dix heures.

9 octobre.

Après l'appel des jurés, M. Joseph Patry, de la police provinciale, dépose et dit :

Je demeure à Québec. J'ai été à la recherche de l'accusé en 1888.

C'était à la fin d'août ou au commencement de septembre. Je suis passé à St-Ferdinand d'Halifax. J'ai passé une journée et demie à North-Wolfestown. Le soir du lendemain que j'étais là, j'ai rencontré le grand constable Moe. Nous avons fait des recherches à différentes places. Je suis arrivé le vendredi soir, et j'ai rencontré le constable Moe le samedi soir. Je n'y suis jamais retourné ensuite.

Marie Binette, femme Gouin, de Wolfestown, dépose qu'elle a demeuré deux mois chez l'accusé, dans l'automne de 1887. Il y avait alors deux revolvers dans la maison, un dans une armoire de la cuisine et l'autre dans la valise du prisonnier.

Mme Joseph Daigle, de Wolfestown, dépose et dit :

Je connais le prisonnier depuis environ un an. Je connais Léda Lamontagne. Nous avons été élevées ensemble. J'ai connu le défunt Napoléon Michel. J'étais à ses noces, fille d'honneur. J'ai vu Rémi Lamontagne dans sa chambre avec Léda, le matin du mariage. J'avais couché chez Pierre Lamontagne, le frère de l'accusé. Ce matin-là, Rémi a été à peu près une demi-heure dans la chambre. C'était dans le haut. Quand l'accusé est entré dans la chambre de Léda, j'y étais et je suis partie. Léda est restée. Je suis descendue de moi-même. Le prisonnier n'avait pas été demandé pour monter là. Je ne sais pas pourquoi il est monté là. En bas, il y avait M. et Madame Lamontagne, père et mère de l'accusé et son épouse. C'est avant l'arrivée du défunt à la maison. Je n'ai pas vu descendre l'accusé. Quelque temps après cela je suis partie pour l'église. Je n'ai pas revu le prisonnier et Léda ensemble après cela. J'ai été huit mois absente aux Etats Unis. J'étais à Wolfestown lors du feu.

Contre-Interrogée

Ce qui s'est passé ce matin-là, c'était chez le père et la mère de l'accusé. Léda était habillée quand Rémi est venu dans sa chambre. Madame Rémi Lamontagne était dans la maison. Le monde allait et venait dans les appartements pendant tout ce temps ; aussitôt que son futur est arrivé, Léda est descendue. Il n'y a qu'un seul appartement dans le haut de la maison. Je n'ai pas remarqué quand Rémi est descendu, la porte de la chambre était fermée. Le prisonnier est entré avant que je sorte.

La nuit précédente, Léda Lamontagne et moi avions couché ensemble dans cette chambre.

Emélie Gagnon, âgée de 16 ans, d'Israëli, dépose et dit :

Je connais l'accusé. Je connais Léda Lamontagne. Elle est ma tante. Napoléon Michel, était mon oncle. Le printemps, dans le mois d'avril, je me trouvai en promenade chez Napoléon Michel avec mon petit frère. Mon oncle Napoléon n'y était pas. L'accusé y était aussi. Quand j'étais là, Rémi et Léda sont allés à la grange tous les deux. Ils sont allés, presque de suite après l'arrivée de Rémi, à la grange. Ils sont restés à la grange entre un quart d'heure et une demi-heure. Revenus à la maison, ils ont tiré aux cartes. Ils étaient au bout de la table. Léda qui tirait aux cartes a dit au prisonnier qu'il allait réussir dans toutes ses entreprises. Ils ont passé près d'une heure à tirer aux cartes. De plus, elle lui a dit qu'il n'aurait pas de troubles. Ils parlaient bas. Ensuite, mon oncle Napoléon est arrivé. J'ai vu Napoléon Michel pour la première fois lors de cette visite.

Contre Interrogée.

Dans le temps, j'avais 14 ans. Je ne sais pas à quelle heure Napoléon Michel est entré. C'est vers la brunante. Mon oncle est entré avec mon petit frère; Michel a invité Rémi à souper. Rémi a refusé.

La grange est à un arpent de la maison. J'étais à peu près à vingt pieds d'eux, dans la maison. Ils me voyaient. Rémi m'a parlé, il m'a demandé qui j'étais; c'est Léda qui a fait le train le midi, c'est-à dire qu'elle a soigné les animaux. Mon oncle Michel était de bonne humeur. Il faisait noir quand Rémi est parti.

M. Lemieux demande au témoin combien il y a de minutes dans une heure.

Quarante, répond le témoin.

M. Lemieux demande au témoin si c'est sur cette base-là qu'elle a calculé le temps que le prisonnier est demeuré avec Léda.

M. Bélanger demande ensuite au témoin quelle heure il est à l'horloge, derrière elle.

Elle répond correctement et donne l'heure exacte.

Mlle Exilia Boucher, âgée de 15 ans, dépose et dit:

Je suis la fille d'Arcade Boucher. Je connais l'accusé. Léda Lamontagne était mariée avec un de mes oncles, Napoléon Michel. Emilie Gagnon est ma cousine. Je me rappelle être allée avec Emilie Gagnon chez mon oncle Michel; on était allé là pour manger du sucre. Je suis partie de chez nous vers neuf heures, cette fois là, avec ma petite cousine et son petit frère. J'ai demeuré chez mon oncle Michel onze ou doure jours, durant les semailles, en juin 1888. Une fois durant ce temps-là, le prisonnier y est venu. J'étais seule avec ma tante Léda. Il venait pour apporter de la farine qu'il avait achetée pour Michel. J'ai crié à mon oncle Napoléon de venir.

Le prisonnier et mon oncle Napoléon sont entrés et ont causé. Ils ont continué à parler et Rémi a dit à Michel d'aller travailler. Mon oncle est allé travailler. Le matin, ma tante m'avait dit de planter des citrouilles dans l'après midi, mais elle m'a alors dit d'y aller le matin même. Pendant ce temps-là, ils sont passés dans la chambre de mon oncle Napoléon. J'ai été vingt minutes ou un quart d'heure à peu près: je suis entrée ensuite.

Léda m'a dit d'aller chercher des œufs dans la grange. Elle était toujours dans la chambre. Je suis allée à la grange; j'y suis restée une dizaine de minutes. Quand je suis arrivée, ils étaient changés de chambre: ils étaient dans celle du grand père Michel.

Le prisonnier était couché au fond du lit et ma tante assise sur le lit les jambes pendantes.

Cette chambre avait une porte qui était fermée. Je suis entrée en disant: "Ma tante, voilà vos œufs." Je suis entrée par le carreau du poêle dans la cloison. Elle m'a dit de les mettre sur la table. Ma tante Léda est partie pour aller faire cuire les œufs. Après le dîner, ma tante m'a dit: "Tu dois être fatiguée, couche-toi." Mon oncle était à la maison dans le temps. Je me suis couchée. Quand je me suis levée, il était à peu près quatre heures. Rémi se préparait à partir. Mon oncle Michel et le prisonnier sont allés atteler. Je ne sais pas où était ma tante.

Contre Interrogée.

C'est ma tante qui m'a dit d'aller chercher Napoléon pour aider à dételer le cheval. De l'endroit où Napoléon travaillait, on voyait la maison. On voit un peu d'une

chambre à l'autre par le carreau du poêle. Quand je suis arrivée, je n'ai rien vu d'extraordinaire. Ils ont tous dîné ensemble. Quand j'ai apporté les œufs, Léda est allée préparer le dîner presqu'immédiatement. Ils ne se sont pas dérangés quand je suis arrivée.

Avant de partir, Rémi avait de la boisson, on a tous pris un coup.

Questionnée de nouveau.—Ce qui me fait rappeler qu'on a pris de la boisson avant de partir, c'est que Rémi en avait laissé un peu à ma tante Léda.

DELIMA ROY, de St Julien de Wolfestown, dépose et dit :

J'ai 22 ans. Je connais l'accusé depuis deux ans. J'ai connu Napoléon Michel dans le mois de juin 1888 : c'était vers la St-Pierre. J'y ai rencontré l'accusé ; il est parti le lundi matin au moment où j'arrivais. Je suis arrivée chez Napoléon Michel à 5 heures du matin ; tout le monde était couché. Rémi Lamontagne était couché dans la chambre de Napoléon Michel, c'est celle-là qui n'avait pas de porte. Napoléon Michel et sa femme étaient couchés dans la chambre du père Michel. Michel s'est levé de suite. Napoléon est parti pour aller me chercher une brosse. Avant qu'il parte, Léda lui a dit de réveiller Rémi parce qu'il voulait partir de bonne heure. Léda mit sa robe, la croisa et est allée trouver l'accusé dans sa chambre où il était couché.

Pendant qu'ils étaient dans la chambre, ils parlaient bas. Je n'ai pas entendu ce qu'ils disaient ; je n'ai pas regardé ce qu'ils faisaient. Je travaillais. Je n'ai rien entendu. Quand Michel est arrivé, Léda était sortie un peu avant. Quand elle est allée trouver l'accusé, sa robe était déboutonnée : quand elle est revenue, sa robe était boutonnée. Elle est sortie seule ; l'accusé est sorti un peu après. Michel est arrivé, et à la demande de l'accusé, il est allé chercher la jument de ce dernier.

Léda et Rémi sont entrés dans la même chambre ; ils sont restés dans cette chambre une quinzaine de minutes. Quand Michel est revenu, ils sont sortis. Ils se sont embrassés dans cette chambre : je les ai vus. Quand il est parti, il lui a laissé de la boisson, et Léda lui a demandé de revenir cette même semaine. Il lui a dit que s'il pouvait il reviendrait. Léda m'a dit qu'elle avait un bon frère pour elle. "Soit qu'il me laisse de la boisson ou d'autres choses," dit-elle.

Contre interrogée.

Lamontagne est parti de suite après l'avoir embrassée. La chambre où ils étaient n'avait pas de porte. Il n'y avait seulement qu'une ouverture. C'est moi qui ai envoyé Michel chercher une brosse et non Léda. Michel s'est levé avant sa femme. C'est lui qui est allé réveiller Rémi. Je ne suis pas sortie de la maison. J'ai été tout le temps dans la cuisine. La chambre où étaient Rémi et Léda était à 20 pieds de la place où j'étais. Rémi et Michel ont pris un coup ensemble.

La Couronne déclare qu'elle n'a plus de témoins, à part Léda Lamontagne, si celle-ci se décide à parler.

Léda Lamontagne est appelée à la boîte des témoins. Elle est souriante et on la croirait dans une réunion d'intimes.

A la question : " Consentez vous à répondre aux questions qu'on vous a posées ?" Elle dit : "Je refuse." Alors M. Panneton dit que les questions posées au témoin sont de nature, si elle y répondait, à prouver sa présence sur les lieux où a eu lieu l'incendie et par là à l'incriminer.

La question est prise en délibéré par la cour.

La Couronne déclare qu'il y a encore quelques témoins qui n'ont pas été examinés et qui l'auraient été si Léda eût rendu témoignage. La Couronne demande à la défense si elle désirerait contre-interroger ces témoins.

M. Lemieux dit que, si ces témoins étaient en faveur de l'accusé, la Couronne ne les offrirait pas à la défense.

M. St Jean dit qu'il ne fait que son devoir.

PREUVE DE LA DÉFENSE.

La défense commence sa preuve.

M. G. E. Rioux, magistrat de district, dépose et dit :

Le 13 août 1888, je suis allé à Wolfestown, prendre la déposition de Michel devant Léda Lamontagne. Il était, à mon avis, à la veille de mourir. J'ai eu besoin de l'aide pour le comprendre. Le père Michel m'aida. Avec son aide, on a pu comprendre. Je l'ai trouvé dans un état bien faible. J'ai demandé à Michel s'il croyait mourir ou s'il croyait prendre du mieux. Il leva les épaules et j'ai compris qu'il a dit: Je ne sais pas. Le but de ma question était d'avoir une déposition *ante mortem*. Je n'ai pas fait d'entrées qui constataient que c'était une déposition *ante mortem*, parce que je connaissais les conditions qu'il fallait pour faire cette déclaration. Je ne considérais pas sa réponse satisfaisante. J'ai cru qu'il avait la mort sur la figure.

Contre interrogé.

J'ai compris qu'il avait dit : Je ne sais pas, en levant les épaules. La plainte que j'avais prise était contre Léda et Rémi Lamontagne. M. Panneton objecte à la production de la déposition de Napoléon Michel. Objection rejetée.

Le témoin continue :

Cette déposition est celle que j'ai prise le 13 août 1888. Cette déposition a été faite contre Rémi et Léda Lamontagne. Léda était présente. Il y avait le frère Isaac Michel et le grand constable Moe.

Antoine Martin, de Saint Ferdinand d'Halifax, dépose et dit :

Je suis le fils de Mme Lamontagne. L'accusé est mon beau-père. Je me rappelle du feu chez Napoléon Michel. Je suis allé en pèlerinage dans ce temp là avec maman. On est parti de chez nous le mercredi, 18 juillet 1888 ; à cette époque il y avait chez nous mon beau-père, ma mère, Marie Beaudoin et moi. Marie Beaudoin est aussi allée en pèlerinage. Il ne restait que mon beau-père à la maison. Nous avons pris les chars à Somerset. Nous nous sommes rendus à Somerset en voiture.

Nous avons pris la vieille voiture dont se servait ordinairement l'accusé. Nous avons été à Ste-Anne et sommes revenus à Somerset, vendredi matin, et de là à St-Ferdinand, avec le même cheval et la même voiture. Tout était fermé quand nous sommes revenus. J'ai été dans le hangar et la voiture était enveloppée comme quand nous étions partis et aussi nette que quand nous étions partis et aussi nette que quand nous l'avions laissée. J'ai appris ce qui s'était passé à notre arrivée. Je connais Géd. Brisson. Je l'ai vu en septembre 1888, vers le 20.

Un samedi soir, je suis allé avec lui à Wolfestown, et ce soir-là, nous sommes allés chez James Grimard, beau-frère de Rémi. Nous sommes revenus le dimanche après-midi, vers 5 heures. Il a été chaud toute

la journée. Nous sommes allés à la grand'messe; j'y suis allé avec J. Grimard, et Brisson est resté à la maison parce qu'il était trop chaud; mais il est arrivé à l'église après nous, tellement chaud encore qu'il a dû sortir.

Brisson avait acheté trois flacons de boisson chez madame Hall, que nous avons payés. En arrivant chez nous, nous avons dételé. Brisson seul n'avait pu dételer. Brisson avait encore 3 flacons; j'en ai pris deux coups; le restant, je ne sais pas ce qu'ils en ont fait. Je me suis couché ensuite. Il était à peu près 8 heures.

Lorsque nous sommes allés chez Grimard, qui était chez lui, j'ai entendu parler du procès de Léda Lamontagne. Je suis allé chez Grimard environ une quinzaine de jours avant le procès de Léda Lamontagne.

Contre interrogé.

Je suis arrivé hier, pour rendre témoignage. Personne ne m'a parlé de ce que je devais dire dans ce témoignage. Je ne puis dire où nous avons mis notre voiture à Somerset. Je suis allé et revenu du pèlerinage seul avec maman. Nous avons appris la nouvelle du feu chez Michel en arrivant à Somerset, par Arthur Fortier et Louis Fréchette, fils, de Saint-Ferdinand d'Halifax. Nous sommes arrivés chez nous, à St-Ferdinand, vendredi matin, de bonne heure. Je n'ai vu l'accusé qu'après qu'il a été livré. Je ne sais pas pourquoi l'accusé est parti de chez nous. Je ne l'ai pas vu quand il s'est livré.

Je n'ai pas eu connaissance que Brisson ait insulté personne à table; moi, je me suis couché de suite après avoir soupé. Je me suis couché de bonne heure ce soir-là, parce que j'avais passé la nuit précédente sans dormir. Je jure positivement que je n'ai pas vu Brisson chez nous le lundi matin. S'il y était, il est parti avant que je me sois levé.

A cinq heures, la cour s'ajourne à demain, à dix heures.

10 octobre.

James Grimard, de St. Adrien d'Island, dépose et dit: Je suis le beau-frère de l'accusé. En 1888, je demeurais à Wolfestown. Lors du feu chez Michel, j'étais aux Etats-Unis. Je suis revenu le 25 juillet 1888. Je connais Gédéon Brisson; c'est mon beau-frère; j'étais chez nous quand Gédéon Brisson est venu avec le jeune Martin. Il était en boisson; il avait emporté de la boisson avec lui, un flacon et une bouteille de boisson. Je ne fais pas usage de boisson. La plus grande partie de cette boisson a été bue par Brisson. Le lendemain matin il en restait un ½ flacon. Le lendemain, dimanche, le jeune Martin et moi, sommes allés à la messe; nous n'avons pas pu y emmener Brisson. Il était trop en boisson; cependant il est venu; après, il est entré dans l'église malgré moi; il est sorti de l'église en trébuchant. A midi, nous avons dîné. Brisson a pris le reste de la boisson avec le jeune Martin. Celui-ci n'a pris qu'un coup. Brisson est parti vers 2 heures et demie. Il était en fête cette journée-là. Rémi Lamontagne était sur ma terre, dans le bois, à huit arpents de ma maison. Je l'ai vu à 7 heures du soir, cette journée-là dans le bois. Je suis resté jusqu'à 11 heures du soir. Après l'avoir laissé, je suis allé à ma maison.

Lamontagne se trouvait à peu près à 10 milles de sa maison Lorsque je l'ai vu dans le bois, il se préparait à rester-là; il avait un capot grisâtre.

Contre interrogé.

Brisson était un petit peu moins en fête quand il est parti que quand il est arrivé le 26 juillet. L'accusé était dans le bois et y est demeuré jusqu'à sa livraison ; c'est moi qui l'ai livré, c'est aussi moi qui lui portais à manger tous les deux jours. Tout le monde me disait qu'il était accusé du meurtre de Napoléon Michel.

Je savais que les officiers de la justice le cherchaient. Je n'ai jamais caché l'accusé. Je lui ai donné à manger, parce que je croyais qu'on ne devait pas laisser mourir un homme de faim. Je sais qu'il est resté caché là jusqu'après le procès de Léda Lamontagne. Après le procès de Léda, c'est moi qui l'ai décidé de se rendre à la justice, sans moi il ne se serait pas rendu. J'ai eu mille piastres pour cela du gouvernement. J'ai employé $500 de cet argent pour aider à sa défense. Il y a quinze jour que j'ai entendu dire que Brisson avait entendu une voix dans la grange chez Mme Lamontagne; immédiatement après avoir entendu dire cela, je me suis rappelé que j'avais été avec Rémi, ce soir-là, depuis sept heures jusqu'à onze heures du soir. Je me rappelle qu'il avait plu, ce soir-là, un peu au commencement et dans le milieu de la veillée ; je me suis aussi rappelé qu'en arrivant chez nous, ce soir-là, j'ai regardé l'heure. Ce soir-là, on a parlé de culture. Pendant les quatre heures, on a parlé de toute sorte de choses ; je ne puis me rappeler les autres sujets de conversation. Ça se trouvait dans le mois de septembre vers le milieu, huit ou quinze jours avant le procès de Léda.

Ré examiné.

Je suis parti pour les Etats Unis avant le feu chez Michel, et je suis revenu après. L'accusé était alors caché dans le même bois.

HONORÉ GARDNER, de St. Ferdinand d'Halifax, dépose et dit :

J'ai déjà été examiné par la Couronne. Le soir du feu chez Michel, l'accusé a été chez nous jusqu'à neuf heures et demie. En partant à pied de chez nous, ça peut prendre vingt ou vingt-cinq minutes. Je connais le chemin Gosford. Il y a deux milles à deux milles et demi par ce chemin de chez Lamontagne chez Michel. Ce chemin va beaucoup en montant pour se rendre à Wolfestown. Pour aller de chez Lamontagne chez Michel, par ce chemin, ça prend à peu près une heure et trois quarts. De chez Huot à chez Michel, il y a à peu près vingt arpents. Ça prend dix minutes pour faire ces vingt arpents.

ARTHUR FORTIER, de Saint Ferdinand d'Halifax, dépose et dit :

J'ai été assigné ici par la Couronne. J'ai eu connaissance d'un pèlerinage que les gens de St Ferdinand ont fait à Ste. Anne de Beaupré, en juillet 1888. J'ai eu connaissance quand madame Lamontagne est remontée. J'ai remarqué que Mme Lamontagne avait son cheval à elle. Je ne sais pas si sa voiture était couverte ; c'était un wagon. Madame Lamontagne était avec son fils quand elle est remontée. J'ai été avertir Madame Lemontagne à Somerset de ce qui s'était passé. Personne ne m'a demandé pour aller avertir Mme Lamontagne.

JOSEPH COTÉ, de Sherbrooke, dépose et dit :

Je tiens l'hôtel Sherbrooke ou *Sherbrooke House.* Cet hôtel était près de la gare en 1888. Je tenais ce même hôtel. Je tiens des registres dans laquelle on garde le nom des visiteurs. J'ai reçu un subpœna dans lequel on m'a ordonné de

produire ces registres. Au mois d'octobre 1890, les noms de Rémi Lamontagne et Léda Lamontagne ont été inscrits. Ils sont inscrits comme ayant occupé la même chambre, le No. 31. Les chiffres 5.30 indiquent l'heure où les voyageurs doivent être éveillés le matin.

Contre-Interrogé.

Je ne connais pas l'écriture de Léda et Rémi Lamontagne. Ce n'est pas l'écriture de mes employés. Le livre est sur un comptoir où tout le monde peut écrire. L'écriture est d'une main exercée. Ce pourrait être une farce. J'en ai parlé au ci-devant connétable. Je ne sais qui a écrit ces mots. Je crois que c'est une farce.

Questionné de nouveau.—Ce sont les visiteurs qui écrivent leurs noms.

M. H. C. Cabana, protonotaire de Sherbrooke, dépose et dit:

J'étais protonotaire lors du procès de Léda Lamontagne. Ce procès s'est terminé le 9 octobre 1888, entre neuf et dix heures du soir.

Contre-Interrogé.

Je connais l'écriture des signatures dans le registre de l'hôtel. C'est l'écriture d'un avocat bien connu.

L'enquête de la défense est close.

La couronne déclare qu'elle n'a pas de contre preuve. La cour est ajournée à deux heures.

Séance de l'après midi.

ADRESSES DES SAVANTS AVOCATS DE LA DÉFENSE —RÉQUISITOIRES DES AVOCATS DE LA COURONNE.

Mtre L. E. Panneton prit la parole le premier. Il était visiblement ému. Chacune de ses paroles était pesée et mesurée et le vaste auditoire suspendu à ses lèvres. La partie la plus solennelle de ce procès célèbre allait commencer.

On peut dire que l'habile défenseur s'était chargé de présenter les objections légales et les exceptions de la défense. Il faut reconnaître qu'il s'est acquitté de cette tâche importante d'une manière qui lui fait honneur.

Il commença par rappeler aux jurés combien était grande et terrible la responsabilité qui pesait sur eux. "Dans vos mains," dit-il, "vous tenez une balance. Dans l'un des plateaux se trouve la preuve de la Couronne; dans l'autre, la vie du prisonnier. A vous de décider lequel des deux doit l'emporter. A vous de dire si une nouvelle tombe doit s'ouvrir."

Il fait ensuite l'examen des témoignages de la poursuite et s'attache à renverser l'échafaudage laborieusement élevé par la Couronne.

Ce n'est pas au prisonnier qu'il incombe de trouver le coupable: il est présumé innocent jusqu'à ce qu'on prouve qu'il est coupable.

Dans son discours d'ouverture, le savant substitut du procureur-général (Mtre Bélanger) a dit que la Couronne se proposait de prouver que le prisonnier avait dit à Louis Fréchette: "Jette ce pistolet à l'eau, afin qu'il n'arrive point d'autre accident." Or, cette preuve n'a pas été faite. Fréchette admet que c'est lui même qui a dit cela, afin de se débarrasser de ceux qui l'importunaient de questions; mais il ajoute que le prisonnier ne lui a rien dit de tel.

La Couronne devait aussi prouver que Honoré Binette avait couché chez le prisonnier la nuit du crime, et qu'il avait causé avec lui entre deux et trois heures du matin, à son retour chez lui. Elle devait aussi prouver que l'accusé est le père de l'enfant né aux Etats Unis le 13 jan-

vier 1889. Or, ces choses n'ont pas été prouvées.

Il passe ensuite en revue la preuve faite touchant le motif du crime. Il conclut que les témoignages de Cédulie Houde, Emilie Gagnon, Exilia Boucher et Délina Roy n'établissent point de rapports illicites entre l'accusé et sa sœur. Tout cela s'explique par l'intimité naturelle entre frère et sœur.

Les menaces dont ont parlé Brisson et la femme Hall n'ont point un caractère sérieux. A Brisson, le prisonnier a dit qu'il arrangerait le défunt, si ce dernier faisait de la misère à son épouse, mais il a dit cela en riant et il prenait tout simplement la part de sa sœur, qu'il croyait être victime de la jalousie de son mari. Les prétendues menaces faites par l'accusé à madame Hall ne sont guère plus sérieuses. D'abord, elle nous a dit qu'en ce moment l'accusé était pris de boisson. Puis, en disant que sa sœur ne serait point chagrine, si elle voyait son mari mort, il entendait évidemment qu'elle pouvait avoir des causes pour ne le point regretter, mais cela ne signifiait point que l'accusé songeait à faire disparaître le mari.

Maintenant quant aux circonstances. Mme Hall croit avoir vu passer le prisonnier dans sa propre voiture, traînée par son propre cheval. Or, le jeune Martin (fils de l'épouse du prisonnier par son premier mariage) jure que cette voiture et ce cheval étaient à Somerset le soir en question. En outre, Brisson a juré que la voix dans la grange lui a dit que celui qui parlait ainsi avait déclaré qu'il s'était rendu chez le défunt à cheval.

Il reste deux autres genres de preuve: 1o. La prétendue confession, à la grange du prisonnier; 2o. Les déclarations *ante morten*, ou en vue d'une mort prochaine du défunt.

Quant à la voix dans la grange, Brisson n'a point vu celui qui lui parlait et qui devait avoir intérêt à se cacher de lui afin de le mystifier. Le prisonnier lui faisant des confidences n'eût eu rien à gagner en se cachant de lui. Cet homme pouvait être un limier de police; à cette époque, on cherchait à prendre l'accusé.

Pour ce qui est des déclarations du défunt, il faut se rappeler l'état dans lequel il se trouvait, lorsqu'il les a faites à M. le curé Plante, au Dr Noël et aux autres. Il a pu se tromper lorsqu'il a cru voir l'accusé chez lui, pour la deuxième fois, la nuit en question. La preuve d'identité n'est point suffisante.

Tel est le résumé et la pâle analyse du plaidoyer du savant avocat, qui parla durant une heure et de façon à porter la conviction dans l'esprit des jurés, si la chose eût été possible.

Il eut un beau mouvement d'éloquence en terminant.

—Ici, nous empruntons ce passage au compte rendu d'un habile confrère, M. G. Vekeman :

" Le savant substitut, conclut le dévoué défenseur va vous dire que la société est intéressée à ce que le coupable soit puni et que justice soit faite.

" Mais c'est aussi au nom de la société que je vous demande de ne pas rendre un verdict de culpabilité et de libérer le prisonnier.

" D'après nos lois, aucun doute ne doit exister dans votre esprit. Ces lois ont les mêmes bases que le christianisme et, d'après l'esprit de ces lois, il vaut mieux absoudre quatre-vingt-dix-neuf coupables que de condamner un seul innocent.

" Serait-ce au nom de Napoléon

Michel qu'on vous demanderait la vie de l'accusé ?

"Napoléon Michel lui même dirait : Ne touchez pas un cheveu de sa tête, c'est assez d'une victime !

"La Providence n'a pas voulu que la culpabilité de l'accusé soit prouvée ; c'est qu'Elle se réserve le droit de trouver et punir le coupable."

(Mouvement dans l'auditoire.)

——

Il passait trois heures lorsque Mtre Lemieux se leva à son tour. Le plus profond silence régnait dans la salle. Tout le monde s'attendait à un suprême effort de la part de notre Lachaud canadien, et il faut avouer que l'attente générale n'a pas été déçue.

Ici, nous laissons encore la parole à M. Vekeman :

Maître Lemieux est un orateur de grand talent, doublé d'un tragédien expérimenté.

Tour à tour suppliante ou solennelle, mais toujours vibrante et incisive, sa voix a des intonations qui remuent le cœur et captivent l'esprit.

Au cours de ce long procès, nous avons été forcé d'admirer le génie de ce lutteur infatigable. Comme un chasseur à l'affût, il apparaît au moment où on l'attend le moins, et il profite adroitement de tous les détails, de toutes les circonstances capables d'être utiles à son client.

Qu'il soit condamné ou qu'il soit acquitté, on pourra dire que Rémi Lamontagne a été défendu... artistiquement. Ce mot peut paraître singulier en cette circonstance, mais je crois qu'il n'y en a pas d'autre pour traduire ma pensée, et je le maintiens.

Maître Lemieux a tout dit et fait ce qui pouvait ébranler la conviction des jurés et émouvoir leur cœur. La Providence lui a fait un don bien dangereux en le rendant si éloquent ?

Son exorde et sa péroraison sont de véritables perles, tout son discours un chef-d'œuvre. Sa voix de sirène laissera-t-elle aux jurés cette liberté d'esprit et de jugement qui leur est si solennellement recommandée ?

Son début est poëtique :

"Le 18 juillet 1888, une femme pieuse et respectable quittait Saint Ferdinand d'Halifax en compagnie de son fils, pour aller faire un pèlerinage au sanctuaire de Ste. Anne de Beaupré. Elle y allait, je suppose, pour demander à la grande thaumaturge le courage et la force de supporter les misères de la vie, que chacun de nous rencontre sur la terre. Elle allait demander à Dieu un brin de ce bonheur qui est si rare et qui fuit si vite. Elle allait ni demander de bénir son mari, celui qu'elle aimait le plus sur la terre.

"Elle revenait plus forte, plus contente, le cœur encouragé par la prière, qui nous détache de la terre et nous rapproche du ciel..."

C'est le commencement d'un poëme, le premier couplet d'une touchante et naïve ballade.

Le savant orateur nous montre alors cette femme qui, fortifiée par la prière, prête à supporter vaillamment les épreuves de la vie, arrive au domicile conjugal et qui "ô désolation des choses humaines ! ô tristesses amères de la vie !" trouve sa maison vide et les portes barrées. Déjà un écho du drame sanglant est arrivé jusqu'à elle. Un homme a été tué, un crime horrible a été commis, et la rumeur publique accuse son mari.

A cette partie de son discours, le défenseur se tourne vers madame

Rémi Lamontagne, qui, assise près de lui, pleure à chaudes larmes.

"Laissons, dit-il, laissons cette femme à sa douleur, et occupons-nous du triste devoir que nous avons à remplir."

Avant de s'attaquer aux témoignages produits par la Couronne, Maître Lemieux s'adresse à MM. les Jurés.

"Chaque fois, dit-il, que, dans ces circonstances, je passe par des épreuves où je n'entre qu'en frémissant, j'éprouve une anxiété, une crainte, une terreur si grandes, que je suis bien souvent à la veille de faiblir. Il me semble que je joue moi-même une partie de ma vie..."

"Ce qui soutient le défenseur, c'est dit-il, sa confiance en la justice divine, en la bonne Providence qui, au moment suprême, jette souvent une épave au malheureux qui va être submergé par les flots."

Forcé d'être court, je dois renoncer à la tentation de reproduire sinon tout ce discours magistral, du moins les parties qui m'ont le plus impressionné. Mais ma tâche n'est pas terminée et l'espace dont je dispose est limité.

Le savant défenseur n'admet pas, pour mobile du crime, celui que la Couronne a indiqué. L'inceste! Nos législateurs ne croient pas même à la possibilité d'un crime si monstrueux et ne l'ont pas inscrit dans les lois anglaises, s'il se pratique, ils ont trouvé qu'il vaut mieux le laisser ignorer.

Y a-t-il un autre mobile?

Non: l'accusé possédait tout ce qu'il faut pour être satisfait de son sort.

Le défenseur passe en revue tous les témoignages à charge et les combat comme il l'a fait au cours du procès.

Je ne le suivrai pas dans tous ces détails. Un seul point, cependant, mérite d'être cité tout spécialement, car il forme l'objet principal de la réplique.

Napoléon Michel a désigné, et cela à plusieurs reprises, Rémi Lamontagne comme son assassin.

L'accusé était-il présent lorsque cette déclaration fut faite?

Non!

Napoléon Michel est-il venu faire sa déposition ici, devant l'accusé, devant la défense, devant les Jurés, devant la cour?

Non!

On a vu ici-même quelle différence il y a entre une déposition écrite et une déposition verbale. Transquestionné, le témoin Gédéon Brisson a démoli lui-même l'échafaudage laborieusement construit avec sa déposition écrite.

Enfin, l'éloquent défenseur qui, au cours de son plaidoyer, a dépeint l'accusé comme incapable de commettre un crime, parce qu'il a reçu une éducation chrétienne et que tout lui souriait dans la vie, supplie MM. les Jurés de penser à ce vieux père, à cette vieille mère, qui, dans leur pauvre cabane, pensent maintenant au fils qu'ils ont si bien élevé, pleurent en priant pour que le bon Dieu donne un peu de cœur et de courage au défenseur de leur enfant, qui est là devant eux des fers aux pieds et aux mains. Il leur parle de la femme de l'accusé, il leur fait voir toute la solennité du verdict qu'ils sont appelés à prononcer.

S'ils condamnent l'accusé, dans quelques jours le son d'une cloche annoncera que du fond d'une cellule, accompagné d'un prêtre, partira un homme jeune encore, qui marchera vers l'échafaud.

"Pitié, charité et justice!" s'écrie l'éloquent avocat à deux reprises différentes; "je vous laisse, MM. les

Jurés, la cause de l'accusé. Que Dieu bénisse vos délibérations, je respecterai votre verdict."

Je l'avoue sans hésitation, ce résumé est incomplet, indigne du chef d'œuvre qu'il m'a été donné d'admirer. Que le lecteur me pardonne mon impuissance et se contente de ma bonne volonté.

La réplique du substitut, Maître St. Jean, a aussi été très remarquable.

A son tour, il fait l'examen des témoignages et sa conclusion est que le moindre doute ne saurait exister dans l'esprit de MM. les Jurés et que l'accusé est coupable.

Point par point, il combat les arguments de la défense. Il en est un surtout qu'il ne veut pas laisser debout ; c'est le seul dont, vu le manque d'espace, je m'occuperai ici.

" La défense dit que l'accusé n'était pas présent lorsque Napoléon Michel fit sa déposition *ante mortem*. Qui l'empêchait d'être là ? Qui l'empêchait d'aller chez ce mourant qui n'a jamais manifesté la moindre haine, et de lui demander : oseriez-vous m'accuser, vous qui étiez pour moi un ami ?

" La défense dit encore que Napoléon Michel n'est pas venu ici, devant vous, devant nous tous, rendre son témoignage et qu'on n'a pu le transquestionner. Il ne pouvait venir ici, son assassin l'a envoyé trop loin pour qu'il en revienne !

M. Bélanger, qui a réuni presque tous les documents de ce procès appelé à figurer parmi les causes célèbres, prend enfin la parole. Sa conclusion est marquée au coin du bon sens le plus absolu :

" Léda Lamontagne a juré, au pied des autels, fidélité, amour et soumission à son mari, Napoléon Michel. Pour lui, elle a juré de tout quitter, ses parents, sa maison, sa famille, tout. Pourquoi ne vient-elle pas demander que la mort de son infortuné mari soit vengée ? Pourquoi ne vient-elle pas désigner l'assassin ? S'il est vrai qu'elle aime son frère d'un amour pur et chaste, s'il est vrai que son frère est innocent, pourquoi ne vient-elle pas dire ici, à la Cour et à MM. les jurés, le nom du vrai coupable et sauver ainsi son frère ?

" On reproche à la Couronne de n'avoir pu faire la preuve des relations coupables que l'accusé aurait entretenues avec sa sœur. Le seul témoin qui pouvait prouver les faits d'une façon irréfutable, est venu ici, mais il a refusé de parler. A ce sujet, l'opinion des jurés doit être faite."

(Ce refus a mis la Couronne dans l'impossibilité de compléter cette partie de la preuve par d'autres témoins.)

L'avocat de la Couronne termine en adjurant MM. les jurés de faire leur devoir et de rendre un verdict conforme à leurs convictions.

La séance s'est terminée vers 6 heures.

Le prisonnier paraît accablé.

MM. les jurés aussi sont très fatigués.

Quelle nuit terrible va commencer pour eux, comme pour celui dont ils ont la vie entre les mains !

Que Dieu les éclaire et les inspire. Qu'ils remplissent leur devoir en hommes loyaux, en chrétiens !

Si l'accusé est innocent, fasse le Ciel que le verdict lui soit favorable, que la Justice remette son glaive au fourreau, que l'amour de sa femme et le respect de ses parents et amis

le consolent de ses longues et cruelles épreuves. Pour son vieux père et pour sa vieille mère, autant que pour lui, je souhaite qu'il en soit ainsi.

Si, au contraire, il est coupable, on peut lui appliquer ces paroles de Napoléon Michel sur son lit de mort: Que peut il encore espérer ici bas ?

Samedi, 11 octobre.

RÉSUMÉ DE SON HONNEUR LE JUGE WURTELE.—LE VERDICT.—CONDAMNATION À MORT.—LÉDA LA MONTAGNE PUNIE POUR MÉPRIS DE COUR.

Aujourd'hui toutes les consignes sont sévèrement observées. On ne pénètre dans la salle d'audience qu'en prouvant ses droits et ses titres.

La moitié des curieux seront certainement forcés de rester dehors.

L'arrivée des juges produit une sensation profonde. M. le juge Wurtele porte le tricorne.

L'accusé paraît toujours calme.

L'heure solennelle a sonné, le moment terrible approche; quelques minutes encore, et un verdict solennel va décider si un homme jeune, vigoureux, plein de vie et d'espérance, va être retranché du nombre des vivants.

En traversant un groupe, j'ai entendu une brave femme qui disait: "Je vais dire un bon *notre père*, pour que les Jurés ne se trompent pas."

Que Dieu écoute cette naïve prière !

Son Honneur M. le juge Wurtele n'a pas besoin de beaucoup élever la voix pour se faire comprendre d'un bout à l'autre de la salle. Un silence religieux témoigne de l'anxiété des spectateurs.

C'est d'une voix émue que le savant magistrat refait l'historique du crime qui amène l'accusé devant la Cour. Il rappelle les faits les plus saillants du drame sanglant qui a causé une si grande émotion dans cette province et dans tout le pays.

(Voir la fin de cette brochure pour le résumé du juge.—*Editeur.*)

Les jurés se retirent et l'accusé les suit du regard, attentivement, toujours maître de lui-même.

Quelle force de caractère, quelle énergie !

La charge a été écrasante pour lui. Il est trop intelligent pour ne pas comprendre, et cependant tout ce que je puis lire sur sa figure, c'est un peu de fatigue. Nul tremblement nerveux, nulle émotion.

Je ne crains pas de dire qu'en voyant disparaître le dernier juré, plus d'un spectateur a prié de tout cœur pour ce malheureux qu'aucune voix humaine ne pouvait plus défendre.

Cinq mortelles minutes se sont passées.

Quelques coups frappés à la porte des jurés, annoncent que le verdict est arrêté.

Cinq minutes, rien que cinq minutes !...

Il n'y a pas eu de discussion, le verdict sera unanime.

L'accusé paraît avoir compris cela. Quand les jurés rentrent dans la salle, il paraît vouloir lire sa sentence sur leurs traits.

Pauvre, pauvre homme ! que Dieu ait pitié de vous !

A la demande du greffier M. H. C. Cabana, les jurés, par la voix d'un des leurs, ne répondent qu'un mot, qu'un seul, mais ce mot résonne comme un glas funèbre:

COUPABLE!...

Le défenseur, Maître Panneton, tente un dernier effort et présente

une motion d'exception, relativement à la déposition *ante mortem* de Napoléon Michel.

Maître Bélanger, avocat de la Couronne, laisse la motion à la discrétion de la Cour, qui se retire pour délibérer.

Tous les cœurs battent, et plus d'un spectateur qui ne paraissait venu là, que pour s'amuser, essuye une larme furtive.

Les juges rentrent dans la salle.

La Cour, dit M. le juge Wurtele, n'a que de l'indulgence pour le prisonnier et, s'il y avait le moindre doute, elle admettrait ce cas d'exception. Malheureusement, ce doute n'existe pas.

Le crieur, M. Stevens, fait la proclamation d'usage. Sa voix est émue ; quand il crie : Dieu sauve la Reine ! il pleure à grosses larmes.

Cette émotion est partagée par toute la salle.

A la demande, s'il n'a rien àdire pour sa défense l'accusé répond qu'il n'est pas coupable de ce crime.

Alors M. le juge Wurtele se lève, se couvre de son tricorne et prononce la sentence suivante :

" Rémi Lamontagne, vous êtes convaincu, après un procés impartial, d'avoir commis un crime abominable, d'avoir tué votre beau-frère, malicieusement et avec pré méditation. Il ne vous restera que peu de jours à vivre. Profitez-en, pour faire la paix avec votre Créateur, préparez-vous à mourir.

" La sentence de la Cour est que vous soyez maintenant reconduit en prison et, le 19 décembre prochain, entre 9 heures du matin et midi, pendu par le cou, jusqu'à ce que mort s'ensuive. Que Dieu ait pitié de votre âme."

Peu de spectateurs ont les yeux secs.

Le moins troublé me paraît être l'accusé, qu'on ramène en prison pendant que j'écris ces lignes.

Léda Lamontagne est introduite peu d'instants après la sortie de son frère.

Elle e . condamnée, pour mépris de cour, à une année de prison et $250 d'amende.

La cour s'ajourne à lundi, 13 courant.

Ma tâche est terminée. Pendant neuf longs jours j'ai suivi, avec toute l'attention possible, les diverses péripéties du drame lugubre et sanglant dont tous les détails resteront profondément gravés dans ma mémoire.

J'ai résumé succinctement, sans passion, sans parti pris, tout ce que j'ai vu et entendu. Jusqu'au dernier moment, l'accusé a été pour moi un innocent, sinon d'après mes propres convictions, du moins en vertu de la loi qui le veut ainsi et que je respecte. Comme l'a dit son éloquent et dévoué défenseur, Me Lemieux, il n'a pas eu souvent l'occasion d'entendre une parole amie et à cause de cela, je l'ai plaint de tout cœur.

Ce procès a été conduit d'une façon irréprochable.

M. le juge Brooks et M. le juge Wurtele, ont dirigé les débats avec une prudence, une sagesse et une patience vraiment admirables. Ils ont accordé à la défense toutes les facilités admissibles. Chaque point obscur ou douteux a été examiné et discuté par eux à la satisfaction générale.

Les avocats de la Couronne, MM. St Jean et Bélanger, ont dignement rempli leur ingrate et pénible mission. M. St. Jean a montré qu'il y a en lui l'étoffe d'un magistrat de grand mérite. Quant à M. Bélan-

ger, j'ai déjà dit un mot de lui à propos dé Léda Lamontagne. Alors comme aujourd'hui, j'ai sincèrement admiré son zèle infatigable qui ne s'est relâché en aucune circonstance.

M. Panneton mérite les mêmes éloges. Il a défendu son client comme un vaillant soldat défend le poste qui lui est confié, faisant toujours face à l'ennemi.

De M. Lemieux, je n'ai plus rien à dire. Chacun de ses discours est un vrai triomphe oratoire.

Messieurs les jurés ont bien compris et admirablement rempli leur noble, mais terrible mission. Au cours de ces longs débats, je les ai étudiés attentivement à plusieurs reprises. Toujours, malgré leurs grandes fatigues, je les ai vu attentifs, recueillis. On voyait qu'ils se regardaient comme les représentants de Dieu et du pays, et qu'ils voulaient, avant de décider du sort de leur semblable, s'entourer de tant de lumières que leur verdict ne saurait, ni maintenant ni plus tard, troubler la paix de leur conscience.

A la clôture de la session de la cour d'assises, Grimard, beau frère de Rémi Lamontagne, celui-là même qui a livré Rémi à la justice et a obtenu $1,000 de récompense, a été arrêté sous l'accusation d'avoir favorisé Rémi à se soustraire à l'action de la justice. C'est sur les propres aveux du prévenu que l'arrestation a été faite. Il a fourni caution pour sa comparution ultérieure et remis en liberté.

---

13 octobre.

Le procès de William-Wallace Blanchard, accusé du meurtre de Charles A. Calkins, a été commencé ce matin devant le juge Brooks.

M. L. C. Bélanger, substitut du procureur-général, expose aux jurés les faits de la cause.

Le prisonnier est un vagabond, dont le dossier criminel était passablement chargé aux Etats-Unis.

La victime, un forgeron, âgé de 38 ans, le 18 novembre 1889, discutait avec le prisonnier une question de navigation, dans sa maison, à Beebe-Plain, canton de Stanstead. Le prisonnier s'est échauffé pendant la discussion et s'est mis à brandir un revolver et à *goddammer* contre son interlocuteur.

Tout à coup il dit: "Je vais te flamber la cervelle." Il tira un coup à la figure de Calkins. Celui-ci se leva pour lui oter le pistolet. Il y eut lutte et Blanchard logea deux balles dans le dos de Calkins. La victime est morte le 23.

Le prisonnier s'est sauvé à West Charleston, Vt., à treize milles de l'autre côté de la frontière.

Les constables l'ont arrêté et rendu à la frontière, il s'est décidé à revenir au Canada, sans demander les formalités d'une extradition. Le 19, le magistrat de district, M. Rioux, a pris la déposition *ante mortem* de Calkins.

Cette déposition a été lue aux jurés.

Le prisonnier n'ayant pas les moyens d'avoir un avocat, la cour avait nommé M. F. Campbell, jeune avocat de talent, pour conduire la défense et qui montra beaucoup d'habileté dans cette cause. M. Bélanger, comme toujours, a très bien conduit les procédures.

Le plaidoyer de M. Campbell a été très fort.

Le résumé de l'honorable Juge Brooks a été très sévère.

Le prisonnier, qui est américain, est un homme de trente ans, sans parents et sans amis. Il inspire beaucoup de pitié. Il a été trouvé

coupable de meurtre, le 14 du courant et sera exécuté le 12 décembre prochain.

C'est la deuxième sentence de mort durant cette session et nous croyons qu'on n'a pas encore d'exemple ici de deux pareilles sentences coup sur coup.

Ce procès a duré deux jours et s'est terminé le 14, à 3 p. m.—Le jury a recommandé le prisonnier à la clémence. La cour a dû le condamner à mort, mais le savant juge a déclaré que cette recommandation serait transmise au ministre de la justice. Le prisonnier fait pitié à voir. On croit qu'il n'a point l'usage complet de ses facultés mentales. Il chiquait du tabac au moment de la sentence et ne paraissait nullement affecté. Son avocat l'avait engagé à s'avouer coupable d'homicide sans préméditation, *manslaughter*. Il avait déclaré qu'il préferait la mort au pénitencier pour la vie.

Le sentiment public est en faveur de la commutation de la peine.

C'est un cas pitoyable. Ses parents ne se sont point occupés de lui.

---

14 octobre.

Léda Lamontagne a comparu devant la cour, cette après-midi, et a demandé que son procès fût remis à la prochaine session, en mars.

M. Bélanger a dit que la Couronne n'y avait aucune objection, du moment que le délai est demandé par l'accusée. La Couronne est prête, dit-il, mais elle ne tient qu'à montrer sa bonne foi envers le gouvernement américain, sans toutefois porter préjudice à la défense.—M. Panneton a comparu pour l'accusée et a aussi appuyé sa demande.

Il y avait foule à l'audience et ces procédures ont fort ému le vaste auditoire.

ADRESSE DE L'HON. JUGE WURTELE AU JURY.

Messieurs les Jurés :

Dans la nuit du 18 juillet 1888, dans une paisible campagne au milieu des bois, un homme reçut une balle dans la tête, s'échappa de sa demeure et arriva chez son beau-frère tout couvert de sang, survécut vingt-neuf jours et alors est mort par suite des blessures qui lui avaient été infligées cette nuit là.

Le prisonnier à la barre est accusé d'avoir commis ce meurtre affreux, le meurtre de son beau frère, et vous avez maintenant, Messieurs, à décider si oui ou non cet homme est coupable de ce crime épouvantable.

Les Jurés sont appelés à apprécier le témoignage, et c'est à vous, Messieurs, à considérer la preuve qui vous a été soumise dans cette cause et de déclarer d'après cette preuve si la personne accusée est coupable ou non. Ce qu'on a pu vous dire dans les plaidoiries, les assertions qu'on a pu faire qui n'ont pas été établies par la preuve, ne doivent compter pour rien, et vous n'avez qu'à vous occuper de la preuve qui s'est déroulée devant vous pendant ce procès.

Le meurtre est le crime qui est commis par un être raisonnable qui tue son semblable, avec malice, avec préméditation et sans excuse. Dans le cas actuel la preuve constate hors de doute qu'un homme a été tué; mais il faut, pour constituer un meurtre, que la personne commettant l'offense ait eu l'intention de tuer. Cette intention peut être exprimée ou présumée, s'inférer des actes ; elle peut être exprimée ouvertement ou comprise implicitement. Quand un homme, sachant qu'un coup de feu causera la mort, pose à la tête de son semblable un pistolet et le tire, la loi présume qu'il avait l'intention de tuer ; il savait les conséquences, et on doit nécessairement supposer qu'il était mu par une malice qui lui a inspiré le dessein de tuer.

Pendant le cours de la preuve, on a entendu plusieurs témoins pour prouver certains rapports qu'on prétendait exister entre le prisonnier et sa sœur, Léda Lamontagne. On a fait cette preuve pour tâcher de prouver l'intention de tuer, pour établir le motif. Il n'est pas nécessaire qu'un motif soit constaté si l'intention existe ; si le mauvais penchant d'un homme le pousse à décharger un coup de pistolet près de la tête de son semblable, il n'est point nécessaire de prouver sa conduite antérieure pour constater qu'il a eu l'intention de tuer. Quel autre dessein a-t-il pu avoir en mettant un pistolet près de la tête de son semblable et en le déchargeant, sinon de le tuer ? Il n'est pas nécessaire, par conséquent, que vous vous occupiez de cette preuve. Si vous croyez, d'après le témoignage, que l'accusé a tiré le pistolet sur son beau frère Napoléon Michel, avec

l'intention de le tuer, il est inutile de chercher un motif.

Espérons que cet homme devant nous ne soit pas coupable de ce grand péché, qui fait frissonner d'horreur seulement d'en entendre parler. Jusqu'à tout dernièrement, on considérait ce crime tellement infâme qu'il n'était pas connu dans nos statuts, tellement abominable qu'on n'avait pas prévu une punition pour un péché semblable; les mœurs du jour, qui peuvent être le résultat de cette civilisation qui a fait oublier la religion, ont été cause qu'on a été obligé, à la dernière session du parlement fédéral, de l'inclure dans nos statuts. Mais espérons que cet homme et Léda Lamontagne, sa sœur, ne sont pas coupables de ce grand péché.

La preuve la plus forte dans cette cause, est la déclaration faite par le défunt.

Vous, Messieurs les Jurés, vous devez apprécier la preuve qui a été mise devant vous; vous n'avez point à vous occuper de la question si cette preuve est légale ou non. C'é tait à la cour de décider quelle preu ve devait être mise devant vous. C'était à elle à juger si les déclarations du défunt devaient être soumises, et tout ce que vous avez à considérer c'est si vous pouvez y donner foi, si vous pouvez vous con vaincre que le défunt disait la vérité dans le temps, si la preuve peut justifier une conviction certaine quant au crime qui a été commis.

Quand, la nuit en question, Napoléon Michel est arrivé chez son beau-frère, il avait une balle dans la tête, il avait la gorge coupée, il était couvert de son sang; on l'a fait entrer et on l'a couché. Immé diatement, un des voisins est allé quérir le médecin; un autre est parti immédiatement pour quérir le curé, et le médecin et le curé arrivent peu après, le médecin l'a soigné. Vous avez vu le médecin ici; il a donné son témoignage devant vous et a déclaré que l'une ou l'autre des blessures devait nécessairement causer la mort à un temps plus ou moins rapproché; qu'il n'y avait pas de salut pour ce pauvre Napoléon Michel; que ses blessures devaient nécessairement le conduire au tombeau. Le médecin lui a annoncé qu'il devait mourir. Il a dit lui-même à son frère, Jean Michel, avant qu'il parte pour aller quérir le médecin, qu'il croyait qu'il allait mourir; il a ajouté ces mots, dont vous comprenez la signification: "Qu'il était fini." Quand le curé est arrivé, il l'a confessé et lui a administré l'extrême onction, étant sous l'impression qu'il devait mourir prochainement. Dans ce moment solennel, après que ce prêtre, au nom du Seigneur, lui avait accordé l'absolution de ses péchés et lui avait administré le dernier Sacrement; dans ce moment solennel Napoléon Michel a fait une déclaration au prêtre.

Messieurs, vous connaissez les mœurs du pays, la foi vive qui existe dans nos campagnes; c'est à vous de dire si ce qu'il a déclaré était la vérité; c'est ce que vous avez à peser et considérer.

Ce prêtre lui a demandé de raconter ce qui s'était passé dans cette nuit en question, et il l'a raconté devant trois témoins; il l'a aussi raconté deux autres fois et chaque fois la narration des faits était semblable de tout point; entre 7 et 8 heures du matin, il a fait une déclaration solennelle sous serment: si vous n'étiez pas satisfaits de la déclaration qui a été faite dans les circonstances que je viens de vous mentionner,

vous avez alors la déclaration qu'il a faite sous serment.

Je crois, messieurs, que je dois vous lire sa première déclaration, qu'il a faite au curé, et ensuite la déclaration assermentée ; vous rappeler comment ce témoin a rendu son témoignage, comme il paraissait agir sous le sentiment de la grande responsabilité qui découlait de ses paroles. Sa déposition se lit comme suit :

" Il est le curé de St. Fortunat de " Wolfestown, depuis huit ans. Il a " connu le défunt Napoléon Michel. " Il l'a vu dans la nuit du 18 au 19 " juillet 1888 chez M. Arcade " Boucher, entre minuit et demi et " une heure. Il l'a trouvé dans un " bien triste état. En dehors de sa " confession, il a eu avec Napoléon " Michel quelques conversations à " propos de ses blessures. Pendant " la nuit du 18 au 19 juillet 1888, le " défunt lui a dit qui lui avait infligé " ses blessures. En apercevant le " moribond, il fut sous l'impression " que le défunt Napoléon Michel " avait essayé de se donner la mort " lui-même. Alors il lui dit : "Mon " cher enfant, vous avez eu un bien " mauvais moment." Il lui a répondu : "Ce n'est pas moi qui me " suis fait cela." Alors il a ajouté : " Qui donc a pu vous maltraiter " ainsi ?" Il lui a répondu : " C'est " Rémi Lamontagne, mon beau-" frère." Étonné, il a laissé la " chambre. Plus tard, il est entré " dans la chambre et a admistré le " défunt Napoléon Michel. Après " l'avoir administré, il lui a demandé " comment la chose lui était arrivée. " Il lui a répondu, en présence de " Louis Beaudoin, Arcade Boucher " et le père J. Bte. Boucher, que son " beau-frère Rémi Lamontagne était " allé chez lui, la veille, vers onze " heures, que " Rémi Lamontagne a " demandé à lui et à sa femme si le " père Michel (le père du défunt) " était revenu des Etats, qu'il a ré-" pondu que non."....

J'interromps ici pour un instant la lecture du témoignage du curé. Pourquoi, entre dix heures et onze heures de la nuit, s'informer si le père Michel était à sa demeure ? Ça paraît comme s'il voulait savoir s'il était dans la place sans témoins.

Je continue :

....." Qu'il lui a demandé d'où " il venait, que Rémi Lamontagne " lui a répondu qu'il venait de St. " Fortunat, et que Rémi Lamontagne " avait apporté avec lui un flacon de " whisky. Il lui a demandé si le " flacon était plein, et le défunt lui a " répondu qu'il y en avait très peu de-" dans. Il lui a demandé combien " il en avait pris, et il a répondu : " deux ou trois coups." Il lui a de-" mandé s'il s'était querellé avec son " beau-frère et il a dit que non, " qu'ils avaient conversé amica-" lement pendant quelques instants, " que Rémi Lamontagne est sorti " de la maison et est entré quelques " minutes après, que comme Rémi " Lamontagne était à la porte, il est " allé la lui ouvrir, qu'aussitôt qu'il " a ouvert la porte, Rémi Lamon-" tagne a tiré un coup de *revolver*, " que le premier coup l'a atteint à " la tête, que deux autres coups ont " passé dans le vide, qu'il était " étourdi et a essayé de se sauver, " qu'alors Rémi Lamontagne l'a " saisi à la gorge et l'a jeté à terre, " que dans ce moment là, il a perdu " connaissance, et que lorsque la " connaissance lui est revenue, il " était à terre dans la maison sous " des paillasses, et qu'il entendait le " bruit de valises qu'on trainait à " terre."....

Je m'interromps encore. En effet, le lendemain matin, deux valises ont

été apportées chez Arcade Boucher. L'une était la valise du défunt et l'autre la valise de Léda Lamontagne, et on les avait souvent vues chez Napoléon Michel.

Je continue :

....."Qu'il est demeuré quel-
"ques instants à terre ayant peur
"de se relever ; que se sentant brû
"ler à la tête, il s'est relevé, a dé-
"foncé une fenêtre, et a pris la di-
"rection de chez son beau frère Ar-
"cade Boucher à travers le bois."

Le docteur Noël nous a dit que, lorsqu'il était arrivé chez Arcade Boucher, il a trouvé le défunt avec la gorge coupée, une balle dans la tête, le poignet coupé et une brûlure sur l'épaule qui avait brûlé la peau dans toute son épaisseur ; qu'il avait les cheveux sur le derrière de la tête brûlés, et le défunt, dans sa déclaration, a dit au curé qu'il s'était senti brûler à la tête.

Le curé prit la déclaration qui lui avait été faite par écrit ; et peu de temps après, le défunt l'a répétée au docteur. Vers huit heures du matin, le juge de paix arrive et après l'avoir assermenté, il a pris sa déclaration solennelle. Selon moi, cette deuxième déclaration ne pouvait être plus solennelle que la première, car quand il l'a faite, il croyait rencontrer d'un moment à l'autre son créateur. Je ne vois pas de différence dans la solennité des deux déclarations ? Je vous rappellerai que le docteur Noël a déclaré qu'il possédait alors la plénitude de ses facultés mentales, qu'il avait l'exercice plein de ses facultés intellectuelles et savait parfaitement tout ce qu'il disait et faisait.

Voici ce que le défunt a dit au juge de paix, après avoir été assermenté (le savant juge cite la déclaration). Vous remarquerez qu'il est constaté que Napoléon Michel n'avait pas provoqué le prisonnier.

Vous êtes appelés maintenant à déclarer si vous croyez que Napoléon Michel, dans ces deux occasions là, a dit la vérité. Si vous croyez qu'il a menti, vous ne pourrez pas rapporter un verdict de culpabilité. Il ne faut pas néanmoins que le seul désir de sauver le prisonnier vous inspire un doute dans la foi que vous devez ajouter à ces déclarations, mais si vous avez un doute raisonnable dont vous pourrez répondre à votre créateur, vous pourrez déclarer le prisonnier non coupable. Si, au contraire, vous êtes convaincu que, dans ces deux occasions, le défunt a raconté la vérité, il ne vous restera qu'un devoir pénible à remplir. Votre devoir c'est d'être juste envers la société et juste envers le prisonnier. La justice a deux côtés ; il y a justice pour l'accusé et justice pour la société : il ne faut pas se prononcer pour un des deux côtés sans avoir considéré l'autre ; quand vous donnerez votre réponse, que ce soit une réponse pour laquelle vous serez prêts à répondre plus tard dans l'éternité.

Mais la preuve constate d'autres faits. La preuve qui a été faite devant vous constate que dans une certaine occasion, quelques jours avant le procès de Léda Lamontagne, le nommé Brisson a entendu une voix dans la grange du prisonnier, qu'il croyait que c'était la voix de Rémi Lamontagne, que cette voix lui aurait raconté une histoire qui s'accorde avec les déclarations du défunt. Je vais vous lire une partie de la déposition de Brisson d'après mes notes :

"Il y a deux mois et demi ou en-
"viron, qu'il demeure à Lawrence.
"En 1888, il demeurait à Ste. Sophie
"d'Halifax, il était alors cultiva-
"teur. Il connaît l'accusé depuis

" le 5 ou le 6 juillet 1888, il a fait sa
" connaissance chez lui, l'accusé. Il
" est marié à sa sœur. Il a parlé à
" un individu qu'il n'a pas vu, mais
" qui s'est nommé Rémi Lamon-
" tagne, de 8 à 15 jours avant le pro-
" cès de Léda Lamontagne, en oc-
" tobre 1888. Il avait été chez l'ac-
" cusé, le samedi soir, et il est parti
" avec le garçon de madame Lamon
" tagne, un nommé Martin, et ils
" sont allés à Wolfestown avec sa
" voiture,—ils sont partis vers sept
" heures, et sont revenus le lende-
" main soir, vers la brunante chez
" madame Lamontagne, et il y est
" resté à coucher. Après la veillée,
" vers onze heures et demie ou mi-
" nuit, il est allé à l'écurie voir à sa
" jument. En sortant de l'écurie, il
" a entendu la voix d'un homme lui
" disant :—" Est ce toi, Gédéon ?" Il
" a répondu : " oui, c'est moi." La
" voix lui a demandé s'il était seul
" et il a répondu que oui. La voix
" venait du côté de la grange, près
" de l'écurie, et il lui a demandé qui
" était là ? La voix a répondu :—
" C'est Rémi Lamontagne." Il lui
" a demandé où il était, et il a ré-
" pondu qu'il était dans la grange.
" Il lui a dit d'attendre un peu, qu'il
" allait entrer le voir, et la personne
" a répondu de ne pas entrer, qu'il
" avait une lumière et que quelqu'un
" pouvait douter. La personne lui
" a alors dit de ne pas parler fort et
" d'approcher de la grange, qu'elle
" voulait lui parler. Il s'est appro
" ché de la grange et la personne lui
" a demandé s'il avait une place
" chez lui où il pourrait se cacher.
" Il a répondu qu'il n'était pas le
" maître chez lui, mais qu'il en par-
" lerait à son père, s'il (Rémi La
" montagne) le voulait, et que si
" son père y consentait, qu'il le lui
" ferait savoir. La personne lui a
" demandé si son père était un
" homme fiable, pas bavard, et il a
" répondu qu'il croyait que son père
" n'en parlerait pas. Il lui a de-
" mandé s'il était coupable de l'af-
" faire de Napoléon Michel, qui
" était mort dans le temps. La ré-
" ponse était : " Il n'est pas néces-
" saire de te le dire,—tu le sais
" aussi bien que moi." Il a répon-
" du : " On se doute que c'est toi,
" mais personne ne t'as vu." La
" personne a répondu : "L'affaire
" est assez claire," et a ajouté une
" parole dont il ne peut pas se rap-
" peler, mais qui voulait dire qu'elle
" était mal prise et qu'elle ne pou-
" vait pas s'en *clairer*. La personne
" a alors pleuré, il l'entendait. Il
" lui a alors dit :—Ne te décourage
" pas ; tu vas peut être t'en *clairer*."
" Et la réponse était : " C'est mal-
" aisé d'être *clair* après une affaire
" de même. Je vais rester caché
" pour une *secousse*, jusqu'après le
" procès de Léda. Si elle est *claire*,
" j'irai me livrer." Là, il lui a de-
" mandé si Léda était coupable et la
" personne a répondu qu'elle n'avait
" pas eu connaissance d'elle (Léda)
" durant cette affaire là. Il lui a
" demandé quelle idée il avait eue
" de tuer son beau-frère, et il a ré-
" pondu que c'était une mauvaise
" heure qu'il avait eue. Il lui a de-
" mandé s'il était en fête quand il
" est parti de chez lui, et il a répon-
" du que non,—qu'il avait veillé au
" village une *secousse*,—qu'après, il
" était retourné chez-lui, qu'il était
" monté à cheval et était allé chez
" Napoléon Michel, que ce dernier
" était couché lorsqu'il est arrivé,
" qu'il a frappé à la porte pour le
" faire lever, que Napoléon Michel
" a ouvert la porte, qu'il est entré
" dans la maison ayant sur lui une
" bouteille de boisson, qu'ils ont pris
" trois coups ensemble, que Napo-
" léon Michel voulait le garder à

"coucher, qu'il a répondu qu'il n'y
"avait personne chez lui pour faire
"son *train* le matin, et qu'il ne pou
"vait pas rester, qu'il est sorti pour
"s'en aller et qu'il s'est dit à lui-
"même qu'il ne partirait pas sans
"le tuer, qu'il est retourné pour ou-
"vrir la porte, que la porte était
"*barrée*, que Napoléon Michel s'est
"aperçu qu'il essayait d'ouvrir la
"porte et est venu avec une lampe
"à la main l'ouvrir, que Napoléon
"Michel lui a dit qu'il lui semblait
"qu'il voulait rester à coucher,
"qu'alors Napoléon Michel s'est
"tourné la tête et qu'il lui a tiré un
"coup de révolver et qu'ensuite il
"est monté à cheval et est retourné
"chez lui. Il lui a alors dit :—"Tu
"passes pour avoir mis le feu et
"avoir coupé le cou de Michel." La
"personne a répondu : "Je n'ai pas
"mis le feu et je ne lui ai pas coupé
"le cou." Il lui a ensuite dit de ne
"pas en parler à d'autres que son
"père. Il n'a pas vu l'accusé ce
"soir là dans la maison. Il y avait
"à peu-près deux mois que l'accusé
"avait disparu. Lorsque la voix a
"dit que c'était Rémi Lamontagne,
"il a cru le reconnaître parce qu'il
"s'est nommé. S'il ne s'était pas
"nommé, il ne l'aurait pas recon
"nu,—mais pendant qu'il parlait et
"par ce qu'il disait, il était ferme-
"ment convaincu que c'était lui.
"Dans sa conscience, il a bien cru
"que c'était lui,—mais il ne le con
"naissait pas depuis assez long-
"temps pour jurer que c'était sa
"voix. Il a eu une conversation
"avec l'accusé, le 6 ou le 7 juillet
"1888. Il était allé avec sa femme
"et l'accusé chez Napoléon Michel,
"un dimanche soir. La femme de
"l'accusé n'était pas avec eux. Ils
"ont couché chez Napoléon Michel.
"Le lundi matin, il est allé aux
"fraises avec l'accusé, la femme du
"témoin et Léda Lamontagne, pas
"loin de la maison. En partant, ils
"ont demandé à Napoléon Michel
"de venir avec eux, et il a répondu
"que non, qu'un nommé Hagarty
"était là, et qu'il ne voulait pas le
"laisser seul ; quand ils sont reve-
"nus, Hagarty était seul à la mai-
"son ;—Napoléon Michel n'y était
"pas et sa femme l'a cherché dans
"la maison et à la grange et n'a pas
"pu le trouver. Ils sont alors par-
"tis pour aller chez le père de l'ac-
"cusé. Hagarty et la femme du té-
"moin sont montés dans sa voiture,
"et le témoin, l'accusé et Léda La-
"montagne suivaient la voiture à
"pied. Au bout de quinze arpents,
"Léda Lamontagne les a quittés,
"pour aller chez un de ses beaux-
"frères. Dans le courant de la
"journée, l'accusé est parti pour s'en
"retourner chez lui. Le soir, le té-
"moin est retourné avec Arthur
"Lamontagne chez Napoléon Mi-
"chel et ils l'ont trouvé chez lui ; il
"n'avait pas l'air de bonne humeur.
"Léda Lamontagne leur a dit
"qu'elle avait peur de coucher seule
"à la maison avec Napoléon, à cause
"qu'elle avait été aux fraises avec
"eux, et que Napoléon avait mis sa
"hache à la tête de leur lit. Après
"cela, il est retourné avec Arthur
"Lamontagne chez son beau-père.
"Le lendemain, il a raconté à l'ac-
"cusé ce que Léda Lamontagne
"avait dit, et que Napoléon Michel
"était de mauvaise humeur contre
"tout le monde, parce qu'ils avaient
"été aux fraises avec sa femme. Il
"a dit à l'accusé que Napoléon Mi-
"chel ne devait pas être assez bête
"pour faire de la misère à sa femme
"pour cela, hormis qu'il fût bien ja-
"loux. L'accusé a répondu en
"riant—"si Michel ne fait pas at-
"tention à lui, je l'arrangerai avant
"longtemps." Il a été entendu

" comme témoin dans le procès de " Léda Lamontagne pour la défense, " pour parler de l'occasion où ils " avaient été aux fraises."

La voix a déclaré à Brisson qu'avant d'aller chez le défunt Napoléon Michel, Rémi Lamontagne était descendu au village. La voix a aussi déclaré, que si Léda Lamontagne se trouvait *claire* dans son procès, qu'il était décidé de se livrer. La défense a essayé de jeter autant de doute que possible sur la déposition de Brisson. La défense a voulu faire entendre que cette voix était la voix d'une personne qui voulait faire une preuve contre Rémi Lamontagne, que c'était la voix d'un ennemi, la voix d'un homme de la police, mais qui, autre que l'accusé, savait, dans le temps qu'il avait été au village, le soir du meurtre, et il a été constaté par le témoin Gardner qu'il avait été là jusqu'à neuf heures du soir, ce qui confirme le récit de la voix? Qui pouvait savoir, dans ce moment là, autre que Rémi Lamontagne et le témoin James Grimard, que le prisonnier pensait à se livrer après le procès de Léda Lamontagne si elle était acquittée? Il n'y en avait pas d'autres qui pouvaient savoir cela. La voix a dit, avant le procès de Léda Lamontagne, que Rémi Lamontagne se livrerait, et il s'est livré presqu'immédiatement après qu'elle fût acquittée. Brisson a raconté ce que la voix, qu'il croyait être celle de Rémi Lamontagne, lui a dit; mais la défense a tâché de détruire l'effet de cette narration en prouvant quelle sorte d'homme il était. Il a été constaté qu'il avait beaucoup bu ce jour-là, que ce dimanche-là, il s'était rendu à l'église dans un état pitoyable, mais le jeune Martin, le fils de Madame Lamontagne, nous a dit que malgré cela, c'était Brisson qui avait mené le cheval quand ils sont retournés, que ce qu'il disait avait du bon sens. La fille, Florida Binette, a dit qu'elle était arrivée chez Madame Lamontagne, à sept heures, et qu'elle avait soupé et passé la veillée avec lui, qu'il paraissait chaud, mais pas dans un état d'ivresse.

Vous aurez à considérer, Messieurs, si la narration du témoin Brisson, doit être acceptée ou non. Mais cet aveu de la voix ne peut que confirmer les déclarations *ante mortem* du défunt, qui constituent d'elles-mêmes une preuve claire.

Maintenant, Messieurs, examinons un peu la conduite du prisonnier après le crime. Le matin après le feu, son oncle et sa tante Fréchette ont appris que le feu avait passé chez Napoléon Michel et qu'il avait été grièvement blessé; de suite Fréchette a dit qu'il fallait aller avertir le beau frère. Il s'est rendu chez lui et lui a dit que les bâtisses de son beau-frère avaient été brûlées et que son beau frère avait été assailli et blessé. Le prisonnier a dit: " il faut aller le voir." Le père Fréchette est retourné chez lui pour s'habiller. Le prisonnier est arrivé chez Fréchette et a dit à son oncle: " Il faut y aller, mouvez vous pour qu'on parte de suite." On l'a invité à déjeuner; il a dit: " Je vais déjeuner chez-moi, et tu viendras me prendre." Les deux Fréchette et le prisonnier ne savaient pas dans le temps que le prisonnier était accusé du crime. Les Fréchette jurent qu'ils ne l'ont su qu'après, lors de l'arrivée du médecin vers huit heures, et que les deux entrevues avec le prisonnier avaient eu lieu entre six et sept heures. Qu'est-ce qu'il fait? Il n'attend pas son oncle; il fuit et son oncle trouve les portes *barrées*.

Pour expliquer la conduite du pri-

sonnier, on peut y appliquer des mots qu'on trouve dans les saintes Ecritures : elles disent que " Le méchant fuit avant d'être poursuivi." Dans le cas actuel, on n'avait pas dit au prisonnier qu'il était accusé, il n'attend pas l'accusation, il prend la fuite. Le méchant n'attend pas qu'on l'accuse ou qu'on le poursuive pour fuir, la conscience de la connaissance de son péché le fait fuir ; il a peur à chaque moment qu'on le dénonce. Le prisonnier n'attend pas qu'on le dénonce ; il fuit, on ne savait pas où il était, et on ne l'a appris qu'hier par Grimard. Grimard est venu déclarer que le prisonnier n'a pu être dans la grange, que la voix dans la grange devait nécessairement être celle d'une personne qui en voulait au prisonnier. Comme ce dernier était dans le bois chez lui ; mais en même temps il a fait connaître qu'il était dans un lieu qui rendait impossible sa présence dans sa grange à onze heures ou onze heures et demie du soir. Grimard nous dit qu'il a passé la veillée avec lui ; mais il n'a su la conversation dans la grange qu'une quinzaine de jours avant de rendre son témoignage ; et malgré qu'il y ait deux ans d'écoulés, il prétend se rappeler tout ce qui s'est passé ce soir-là. Il dit qu'il est resté avec le prisonnier de sept heures jusqu'à onze heures dans le bois, à converser avec lui ; mais, chose étrange, qui nous fait douter si c'était véritablement ce dimanche-là ; malgré la mauvaise conduite de Brisson à l'église, il n'a pas dit au prisonnier que Brisson était venu chez-lui ce jour-là, ni que son beau fils y était venu ; ils ont parlé des récoltes, de l'agriculture, de toutes sortes de choses, mais jamais un mot de la présence de Brisson ni du beau-fils. On peut douter si ce n'était pas un autre dimanche et si le témoin n'a pas confondu les jours. Autre chose étrange, il nous dit que c'est lui qui a persuadé au prisonnier de se livrer, et que lui, le beau-frère, n'a pas eu honte de prendre la récompense de mille piastres offerte pour son arrestation. Il nous dit qu'il a donné $500 pour la défense du prisonnier ; mais nous dit pas ce qu'il a fait du reste. Voilà l'homme qui vient pour constater que le prisonnier n'était pas dans la grange, mais chez lui, ce soir-là. A part du doute s'il n'a pas confondu les jours, est-il homme à être cru ?

Peu importe que la voix fût celle de Rémi Lamontagne ou celle d'un autre, si vous croyez que c'était la voix de Rémi Lamontagne, cela ne peut que seulement confirmer les déclarations solennelles du défunt. Si au contraire, vous croyez que cette conversation n'a jamais eu lieu, ou que c'était un autre que le prisonnier qui parlait, cela n'affecte en rien les déclarations du défunt Napoléon Michel.

Une dernière considération. Léda Lamontagne a été amenée ici comme témoin. Elle est accusée d'incendie criminel, d'avoir mis le feu à la maison de son mari. Quand on lui a demandé si elle avait vu le prisonnier chez elle, dans la nuit des 18 et 19 juillet 1888, elle a refusé de répondre, prétextant que la question pouvait l'incriminer, pouvait la mettre en danger lors de son procès prochain pour incendie criminel. Hé bien ! son frère est en péril de sa vie ; sa vie aujourd'hui dans la balance. La punition du crime dont elle est accusée ne pourrait être que l'emprisonnement peut-être pour la vie, mais dans tous les cas qu'un emprisonnement. Si elle avait pu dire que son frère n'y était pas, n'est-il pas probable qu'elle au-

rait répondu pour sauver la vie de son frère ? Si elle eut déclaré que dans la soirée en question, son frère n'est pas venu chez elle, à moins d'une preuve qui aurait détruit sa déclaration, vous deviez acquitter le prisonnier. Une parole de sa part pouvait sauver le prisonnier.

Quelque méchant qu'on soit, il n'est personne qui n'ait quelque chose de bon chez elle. Quelle que soit votre opinion touchant cette pauvre femme, qui réellement réclame notre pitié, elle a dans tous les cas ceci de bon ; elle n'a pas voulu se parjurer pour sauver la vie de son frère. Si elle avait dit : "Mon frère n'y était pas ; je jure devant Dieu qu'il n'y était pas !", elle ne risquait que d'être emprisonnée, et je crois que si elle avait pu le dire elle l'aurait dit ; mais elle n'a pas osé se parjurer et se présenter devant son créateur avec le parjure sur l'âme.

Maintenant, Messieurs, vous avez à considérer le verdict que vous avez à rendre. Rendez ce verdict d'après la preuve que vous avez entendue, mettant de côté tout préjugé que vous pouvez avoir ; mettant de côté d'une part la sympathie pour le prisonnier, et d'autre part le désir de venger la société, n'agissez que comme des hommes qui devrez répondre plus tard de votre décision au Tout-Puissant. Si vous avez un doute raisonnable, que Napoléon Michel n'a pas dit la vérité quand, croyant mourir incontinent, il a fait ses déclarations, dites que le prisonnier n'est pas coupable ; mais si vous croyez que ses déclarations sont vraies, quelque pénible que soit votre devoir, rendez le verdict que votre serment vous oblige de prononcer.

Retirez vous maintenant, Messieurs les jurés ; demandez au Tout-Puissant qu'il vous permette de remplir avec droiture la tâche pénible qui vous incombe.